CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

2010 **CVMO** rapport annuel

Bienvenue au rapport annuel 2010

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) assure l'administration et l'application des lois sur les valeurs mobilières dans la province d'Ontario. Le mandat prescrit de la CVMO consiste à protéger les investisseurs contre des pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, et à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés afin qu'ils inspirent confiance.

Table des matières

1. Les marchés financiers de l'Ontario 2

2. Message du président et Activités des commissaires 4

2.1 Activités des commissaires 8

3. Rapport de la directrice générale – Bilan de l'année pour la CVMO 12

3.1 La conformité à l'œuvre 15

3.2 Une application de la loi efficace 21

3.3 Une forte concentration sur les investisseurs 28

3.4 Des marchés des valeurs mobilières dynamiques 30

4. Rapport de gestion 34

États financiers 52

1. Les marchés financiers de l'Ontario

1.0 Les marchés financiers de l'Ontario

Les marchés financiers de l'Ontario

	2007–08	2008–09	**2009–10**
Sociétés ouvertes en Ontario	1 466	1 482	**1 429**
Émetteurs de fonds d'investissement en Ontario	3 066	3 169	**3 159**
Sociétés inscrites en Ontario	1 700	1 721	**1 424***
Particuliers inscrits en Ontario	68 605	70 057	**64 637***

*Une raison clé de la diminution du nombre de sociétés inscrites et de particuliers inscrits par rapport à 2008–09 était la mise en œuvre de réformes apportées à l'inscription par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en septembre 2009. Dans le cadre des réformes, l'inscription n'est plus nécessaire pour un certain nombre de sociétés et de particuliers.

Nombre de marchés actifs en Ontario

Le 31 mars 2010, les marchés des valeurs mobilières suivants étaient actifs en Ontario pour le commerce des actions, des instruments de dette ou des instruments dérivés :

TSX Inc.
TSX Venture Exchange Inc.
La Bourse nationale canadienne, y compris Pure Trading
Alpha ATS L.P.
Chi-X Canada ATS Ltd.
Omega Securities Inc.
MatchNow
LiquidNet Canada Inc.
Bloomberg Tradebook Canada Company
EquiLend Canada Inc.
CBID Markets Inc.
CanDeal.ca Inc.
MarketAxess Canada Limited
Bourse de Montreal Inc.
ICE Futures Canada Inc.
ICE Futures Europe Inc.
ICE Futures U.S. Inc.
Natural Gas Exchange Inc.

Nombre total de contacts avec l'InfoCentre de la CVMO par les participants au marché en 2009–10

19 797

Capitalisation boursière des sociétés ouvertes basées en Ontario à la Bourse de Toronto et au TSX Venture Exchange

(millions de dollars pour les années terminées le 31 mars)	2007–08	2008–09	**2009–10**
Bourse de Toronto			
Sociétés ouvertes cotées	1 991 149 $	1 265 957 $	**1 845 505 $**
Sociétés ouvertes nationales	1 838 798	1 207 434	**1 765 099**
Émetteurs ontariens cotés	777 112	543 891	**806 618**
TSX Venture Exchange*			
Sociétés ouvertes cotées	51 095 $	20 702 $	**39 914 $**
Émetteurs nationaux	48 025	19 240	**36 295**
Émetteurs ontariens cotés	8 957	2 965	**5 937**

Source : Bourse de Toronto
*Le TSX Venture Exchange ne comprend pas le NEX.

2. Message du président et Activités des commissaires

2.0 Message du président

L'expérience et les compétences des membres de la Commission constituent une compréhension approfondie des marchés financiers et des intérêts de ses différents intervenants.

Alors que les marchés financiers subissent des changements rapides et importants, le but de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario continue d'être de protéger les investisseurs et de favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers. Par conséquent, la Commission met en place des pratiques de gouvernance minutieuses et s'efforce de fournir des services de réglementation efficaces et de démontrer la transparence et l'efficacité de ses activités. En tant que président de la Commission, je souhaite souligner notre dévouement pour la protection de l'intérêt public et l'encouragement de la confiance envers les marchés financiers.

La CVMO assure la réglementation des marchés financiers, ce qui comprend les marchés émergents, les produits innovants, les systèmes commerciaux avancés sur le plan technologique et de nouveaux services à l'intention des investisseurs, en plus des secteurs sur lesquels elle se concentre traditionnellement, tels que les bourses des valeurs mobilières, les sociétés ouvertes et les intermédiaires inscrits. Dans un environnement aussi dynamique, la Commission s'efforce de se tenir au courant des développements sur les marchés et de réagir de manière opportune et efficace.

Au cours de la dernière année, la Commission a reconnu quatre facteurs environnementaux qui façonnent le milieu au sein duquel nous œuvrons. Ces facteurs peuvent avoir des répercussions sur nos efforts visant à réaliser les objectifs stratégiques de la CVMO et peuvent donc influencer nos priorités futures, comme l'indique notre Énoncé des priorités 2010–11. Les facteurs environnementaux spécifiques sont les suivants :

- **Le rythme du changement :** des changements rapides se produisent sur les marchés, dans les produits d'investissement et dans le milieu de la réglementation.
- **Lacunes et couverture de la réglementation :** il faut se demander si la structure de réglementation actuelle est adéquate pour réagir aux enjeux découlant de l'instabilité des marchés financiers ou qui y contribuent.
- **Concentration approfondie sur les investisseurs :** la protection des investisseurs exige la mise en place de façons efficaces de protéger leurs intérêts d'un bout à l'autre du cycle d'investissement.
- **Augmentation des attentes du public et de la responsabilisation :** il est prévu que les organismes de réglementation réagissent avec décision vis-à-vis des développements sur les marchés, tout en faisant preuve de transparence et de responsabilisation.

La Commission soutient la position du gouvernement de l'Ontario relativement à la nécessité de créer un organisme de réglementation des valeurs mobilières national pour améliorer la protection des investisseurs, renforcer la compétitivité des marchés et solidifier la réputation internationale du Canada pour l'excellence de la réglementation de son système financier. L'Ontario est l'une des provinces qui prennent part à une initiative fédérale de création d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières national. Pour appuyer ce processus, la CVMO a donné des conseils au Bureau de transition canadien en valeurs mobilières, qui a proposé une nouvelle *Loi fédérale sur les valeurs mobilières*.

Responsabilisation et gouvernance

La Commission agit à la fois à titre d'organisme de réglementation des valeurs mobilières en ce qui concerne les initiatives en matière de politiques et d'arbitrage, et de conseil d'administration de la CVMO. La Commission fonctionne grâce à un cadre de gouvernance robuste et transparent, qui est en conformité avec les pratiques exemplaires préconisées pour les sociétés ouvertes. Conformément à notre code de conduite, les membres favorisent également une culture d'intégrité dans l'ensemble de la CVMO.

La Commission est redevable à l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du ministre des Finances. En 2009, la Commission a mis à jour son protocole d'entente avec le ministre. Le protocole d'entente établit, notamment :

- la relation de responsabilisation entre la Commission et le ministre; et
- les rôles et responsabilités respectifs du ministre, du président de la Commission et du conseil d'administration.

Le ministre et la Commission reconnaissent tous les deux qu'une consultation efficace est essentielle pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités respectives.

Le 29 mars 2010, le Comité permanent des organismes gouvernementaux a publié un rapport sur son étude de la CVMO. Nous travaillons actuellement à examiner les recommandations du rapport qui concernaient la Commission.

Compétences de la Commission

Une compréhension des enjeux et des préoccupations des intervenants est essentielle à l'efficacité d'un conseil d'administration, particulièrement dans le cas des organismes de réglementation. L'expérience et les compétences des membres de la Commission constituent une compréhension approfondie des marchés financiers et des intérêts de ses différents intervenants. Les membres possèdent une expérience professionnelle dans les domaines suivants :

- les investissements faits par les particuliers et les institutions;
- la comptabilité et la vérification;
- les activités des conseillers et des intermédiaires financiers;
- les exigences et les obligations relatives aux sociétés émettrices; et
- les litiges et l'arbitrage.

Les membres possèdent la gamme des aptitudes et des qualifications dont a besoin la Commission dans son ensemble pour s'acquitter de ses responsabilités. Les domaines de compétences, les aptitudes et les qualifications sont décrits dans le Profil des membres de la Commission.

Activités des commissaires

Notre rapport annuel 2010 contient une section qui décrit les points saillants des activités des commissaires en 2009–10, en soulignant particulièrement l'amélioration de la gestion d'un nombre croissant de dossiers d'arbitrage. Cette section traite également des résultats du processus annuel d'évaluation du conseil et de la création d'un Groupe consultatif des investisseurs.

Je souhaite remercier les commissaires, les dirigeants et le personnel de CVMO pour le professionnalisme et l'engagement qu'ils manifestent. En particulier, j'exprime toute mon appréciation à David Knight, administrateur principal, qui a pris sa retraite de la Commission en juin 2010.

Je félicite chacun des commissaires et des employés pour leur service dévoué aux investisseurs et aux participants au marché en Ontario.

Avec mes salutations distinguées,

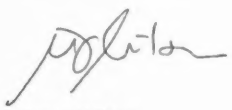

David Wilson
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

2.1 Activités des commissaires

Activités juridictionnelles

En raison de l'augmentation du nombre et de la complexité des instances juridictionnelles, la Commission améliore ses procédures afin de s'assurer que les dossiers peuvent être gérés de manière rapide et équitable. Les mesures prises pour améliorer l'efficacité comprennent les modifications proposées aux *règles de procédure*, qui fournissent des lignes directrices aux participants aux instances juridictionnelles.

Nouvelles procédures de gestion de dossiers

En juillet 2009, la Commission a mis en œuvre de nouvelles procédures de gestion de dossiers dans le but de faciliter la reconnaissance et la résolution rapides de questions préjudicielles, afin :

- que les instances juridictionnelles soient menées de manière définitive plus rapidement et de façon plus économique;
- d'améliorer la flexibilité du calendrier des audiences; et
- de réduire les exigences relatives au temps et aux ressources de la Commission et des parties aux instances.

Notre nouvelle procédure nécessite le recours à un « commissaire désigné ». Lorsque c'est possible, un commissaire est désormais affecté à chaque affaire juridictionnelle dès ses débuts. Le commissaire désigné préside l'affaire et détermine toutes les questions autres que les audiences sur le fonds, en plus d'approuver toute entente de règlement. De plus, le commissaire désigné a l'autorisation d'entendre et d'émettre des ordonnances relatives à toute question de gestion de cas et interlocutoire, telle que des demandes d'ordonnances provisoires et de motions. Dans l'ensemble, les nouvelles procédures ont contribué à l'efficacité de la gestion des dossiers en 2009–10.

Nouvelles procédures d'approbation des ententes de règlement

En septembre 2009, la Commission a examiné son processus d'approbation des ententes de règlement en consultant les membres du barreau des répondants et le personnel de la CVMO. Après les consultations, la Commission a publié une demande de commentaires le 12 mars 2010 concernant une proposition de révision aux procédures d'approbation des ententes de règlement. Le but de cette proposition est d'améliorer l'efficacité du processus de règlement en réduisant les coûts, en encourageant les règlements, le cas échéant, et en réduisant le nombre d'audiences requises.

La Commission a proposé d'introduire des conférences de règlement dans la procédure globale. Une conférence de règlement pourrait avoir lieu devant un panel d'arbitrage avant toute audience publique visant à approuver une entente de règlement. Une conférence de règlement ne serait planifiée qu'avec la demande conjointe du personnel de la CVMO et du répondant, vraisemblablement au stade où les parties discutent d'une proposition de règlement. Le rôle du groupe serait généralement limité à l'expression de points de vue qui pourraient aider les parties à arriver à un règlement. En général, le but de la proposition est d'améliorer l'accès à un panel afin de faciliter les règlements ainsi que d'augmenter la fiabilité d'un règlement entre les parties qui recherchent cette issue. Les audiences d'approbation des ententes de règlement seront toujours publiques.

Affaires juridictionnelles portées devant la Commission

Pendant l'exercice 2009–10, les panels d'arbitrage ont siégé pendant un total de 305 jours d'audience (voir le tableau des activités juridictionnelles de la Commission, ci-dessous). Cela représente une augmentation de 23 % par rapport aux 248 jours en 2008–09. Le nombre d'affaires devant la Commission a augmenté, passant de 53 en 2008–09 à 81 en 2009–10.

En 2009–10, les panels d'arbitrage ont consacré moins de temps aux audiences relatives aux ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations, aux demandes, aux conférences préparatoires à l'audience et aux autres affaires procédurales, bien que le nombre de telles affaires ait augmenté considérablement par rapport à l'exercice précédent. Les panels ont consacré davantage de temps à présider les audiences contestées sur le fond. Le nombre de jours d'audience relatifs aux audiences contestées sur le fond a augmenté, passant de 59 en 2008–09 à 169 en 2009–10. En fait, les panels ont consacré une partie beaucoup plus importante de leur temps aux audiences contestées sur le fond et aux audiences relatives aux règlements par rapport à l'exercice précédent. En 2009–10, 58 % du nombre total de jours d'audience a été consacré à de telles audiences, par rapport à 30 % en 2008–09.

Activités juridictionnelles de la Commission

Type de procédure d'arbitrage	Nombre de jours d'audience par exercice* 2008–09	**2009–10**
Audiences contestées sur le fond (comprend les audiences relatives aux sanctions et les audiences par écrit)	59	**169**
Audiences relatives aux règlements	15	**8**
Audiences concernant les ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations	70	**45**
Motions et autres questions interlocutoires	28	**66**
Demandes (Comprend des demandes d'examen, des demandes relatives aux offres publiques d'achat et des demandes en vertu de l'article 17 (divulgation), de l'article 144 (révocation ou modification des décisions) et du paragraphe 127(10) (exécution réciproque) de la *Loi sur les valeurs mobilières*)	14	**6**
Toutes les autres questions (Comprend des conférences préparatoires à l'audience, des comparutions, etc.)	62	**11**
Total	248	**305**

* Un jour civil peut compter plus d'un jour d'audience.

En général, les améliorations apportées à la gestion du nombre de dossiers aux premiers stades du processus d'arbitrage ont entraîné un traitement plus efficace des dossiers jusqu'aux audiences sur le fond. Par exemple :

- Le nombre de jours d'audience pour des affaires telles que conférences préparatoires à l'audience et des comparutions répétées a diminué, passant de 11 par rapport à 62 au cours du dernier exercice.
- Quarante-cinq jours d'audience ont été nécessaires pour les audiences relatives aux ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations; malgré cela, les panels ont clos plus du double du nombre d'ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations, à savoir 44 en 2008–09 et 90 en 2009–10.
- Les panels ont clos le même nombre d'ententes de règlement (15) que l'exercice précédent, mais n'ont eu besoin que de la moitié du temps environ pour le faire, à savoir un total de huit jours d'audience par rapport à 15 en 2008–09.

En raison de la gestion améliorée des dossiers, un nombre croissant d'audiences contestées sur le fond, ce qui comprend les audiences relatives aux sanctions, ont été tenues devant les panels d'arbitrage et ont été conclues plus rapidement.

Toutefois, le nombre croissant de dossiers a entraîné certains retards dans la publication des décisions. La Commission est consciente qu'il est prioritaire que les panels rendent leurs décisions et leurs raisons plus rapidement et elle abordera cette question de façon proactive en 2010–11.

Initiatives de gouvernance

Les membres de la Commission procèdent annuellement à une évaluation du conseil d'administration et de ses comités dans le but d'améliorer leur efficacité et l'exécution de leurs mandats. Le conseil a réalisé des progrès en ce qui concene les initiatives de gouvernance désignées dans l'évaluation de l'année précédente, y compris la solidification de sa concentration stratégique et la surveillance du risque.

Dans la dernière évaluation du conseil, il a été déterminé qu'il était nécessaire de continuer d'augmenter la participation des membres dans l'établissement des priorités stratégiques et la comparaison du rendement de l'organisme par rapport à ses objectifs. La détermination d'occasions concernant la formation et le perfectionnement continus des membres est également un domaine où de futures initiatives s'avèrent nécessaires. Reconnaissant que l'évaluation du caractère adéquat de la gestion du risque constitue une fonction clé du conseil, une initiative a été lancée dans le but de mettre en œuvre un cadre amélioré de gestion du risque d'entreprise au sein de la CVMO en 2010–11.

Afin de favoriser la transparence et la responsabilisation, la Commission publie ses documents de gouvernance sur le site Web de la CVMO. Ces documents comprennent l'énoncé annuel des pratiques de gouvernance, qui établit les initiatives de gouvernance spécifiques prises pendant l'exercice. L'énoncé des pratiques de gouvernance est publié en ligne, conjointement avec le rapport annuel.

Groupe consultatif des investisseurs

Pour encourager les investisseurs à faire des commentaires variés, la Commission a annoncé la création d'un Groupe consultatif des investisseurs en février 2010. En tant que comité consultatif pour la Commission, le Groupe consultatif des investisseurs donnera une rétroaction sur les propositions de règles et de politiques, l'énoncé annuel des priorités et d'autres enjeux spécifiques. Le Groupe comptera de sept membres qui représentent la vaste gamme des investisseurs ontariens.

Mandats des membres de la Commission

(au 31 mars 2010)	Nommé	Échéance du mandat actuel
Sinan O. Akdeniz	Septembre 2009	Septembre 2011
James D. Carnwath	Août 2009	Août 2011
Mary G. Condon	Avril 2008	Mars 2013
Margot C. Howard	Décembre 2006	Décembre 2011
Kevin J. Kelly	Décembre 2006	Décembre 2011
Paulette L. Kennedy	Avril 2008	Mars 2013
David L. Knight*	Août 2004	Juin 2010
Patrick J. LeSage	Décembre 2005	Février 2011
Carol S. Perry	Février 2005	Février 2011
Lawrence E. Ritchie**	Février 2007	Février 2012
C. Wesley M. Scott	Septembre 2009	Septembre 2011
James E. A. Turner	Février 2007	Février 2012
W. David Wilson	Novembre 2005	Novembre 2010

* David L. Knight était administrateur principal de la Commission en 2009–10.

** Le vice-président Lawrence Ritchie a été prêté au Bureau de transition canadien en valeurs mobilières.

Le mandat du commissaire David L. Knight est arrivé à échéance en juin 2010. La Commission remercie le commissaire Knight pour ses services et ses contributions.

Comités de la Commission

(au 31 mars 2010)

Comité des finances et de la vérification
Margot C. Howard, présidente
Kevin J. Kelly
Paulette L. Kennedy
Carol S. Perry

Comité de gestion interne et des mises en candidature
Carol S. Perry, présidente
Mary G. Condon
David L. Knight, administrateur principal
C. Wesley M. Scott
W. David Wilson, *Membre d'office*

Comité des ressources humaines et de la compensation
Kevin J. Kelly, président
Sinan O. Akdeniz
Margot C. Howard
Paulette L. Kennedy
Patrick J. LeSage

Comité d'arbitrage*
Patrick J. LeSage, président
James D. Carnwath
Mary G. Condon
David L. Knight, administrateur principal
James E. A. Turner
John P. Stevenson, *Membre d'office*

* Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

Les mandats de chaque comité et de l'administrateur principal sont disponibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

3. Rapport de la directrice générale – Bilan de l'année pour la CVMO

3.0 Rapport de la directrice générale

Pour assurer la réussite d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières, il est essentiel d'aborder les enjeux auxquels doivent faire face les marchés financiers aujourd'hui et d'anticiper les défis de demain.

La CVMO maintient un équilibre sain entre la nécessité d'assurer des restrictions budgétaires et la nécessité d'investir dans des ressources qui nous permettent de nous concentrer sur des questions importantes relatives à la réglementation. Nous adoptons des approches progressives à l'exécution du mandat de la CVMO et à la réalisation de nos objectifs organisationnels relatifs à une réglementation adaptée, la conformité et l'application de la loi, la protection des investisseurs et la responsabilisation.

Une réglementation adaptée

Pour assurer la réussite d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières, il est essentiel d'aborder les enjeux auxquels doivent faire face les marchés financiers aujourd'hui et d'anticiper les défis de demain. La CVMO continue d'examiner ses capacités opérationnelles et stratégiques et apporte les changements organisationnels nécessaires pour se tenir au courant des développements sur les marchés. Par exemple, des compétences internes qui étaient intégrées à certaines directions opérationnelles sont désormais concentrées sur une nouvelle équipe chargée des instruments dérivés afin d'améliorer notre travail dans ce secteur. L'équipe chargées des instruments dérivés étudie l'approche de la réglementation la plus appropriée afin d'aborder les enjeux associés à l'utilisation et au commerce d'instruments dérivés hors bourse.

Conformité et application de la loi

Une partie importante du mandat d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières est réalisée dans le cadre de ses programmes de conformité et d'application de la loi. Reconnaissant l'importance de ces activités, nous avons adapté nos programmes de conformité pour tenir compte des développements importants du cadre canadien en matière de réglementation. Après le lancement d'un nouveau régime national d'inscription, nous avons apporté des changements organisationnels afin d'améliorer l'efficacité de notre surveillance de la conduite des participants au marché en relation avec le nouveau régime.

En 2009–10, la Direction de l'application de la loi a adopté un modèle organisationnel intégré, basé sur des équipes, qui permet au personnel de cibler des cas spécifiques de façon plus efficace. De plus, nous continuons de travailler avec les gouvernements, d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières, des organismes d'autoréglementation et des organismes d'application de la loi afin de renforcer l'application des lois sur les valeurs mobilières au Canada et à l'échelle internationale.

Protection des investisseurs

Nous nous efforçons de nous concentrer davantage sur la protection des investisseurs, un élément clé du mandat de la CVMO. En 2009–10, nous avons réalisé des progrès vis-à-vis de cet engagement, y compris :

> Favoriser une divulgation claire aux investisseurs grâce à des initiatives de politique en matière de réglementation, telles que les améliorations proposées aux divulgations relatives aux régimes de bourses d'études;

> Appuyer des programmes de rayonnement auprès des investisseurs et d'éducation des investisseurs par l'entremise de notre relation avec le Fonds pour l'éducation des investisseurs; et

> Créer le groupe consultatif des investisseurs comme méthode permettant d'obtenir des commentaires très appréciés de la part des investisseurs concernant les procédures de réglementation de la Commission.

Responsabilisation et efficacité organisationnelles

La CVMO se conforme aux priorités fiscales du gouvernement de l'Ontario et des organismes, conseils et commissions provinciales. La CVMO respecte l'approche de contrôle des dépenses adoptée par le gouvernement fédéral, y compris les questions associées à la rémunération. Nos dépenses resteront conservatrices alors que nous continuons d'améliorer l'efficacité de nos activités.

Bilan de l'année pour la CVMO : Activités du personnel

Cette année, le rapport annuel de la CVMO contient une section intitulée Bilan de l'année, qui présente les points saillants des activités du personnel dans les domaines de la conformité, de l'application de la loi, de la protection des investisseurs et de la réglementation des marchés. Ces quatre sections fournissent des détails concernant les initiatives et les réalisations majeures dans chacun de ces domaines. Nous estimons que le bilan de l'année pour la CVMO constituera un résumé informatif du travail que nous avons effectué pour réaliser nos objectifs stratégiques.

Chacun de nos employés contribue à faire de la CVMO un organisme efficace, responsable et progressif. Alors que nous travaillons ensemble pour réaliser le mandat et les objectifs de la CVMO, je souhaite remercier notre personnel pour son engagement et son soutien.

Avec mes salutations distinguées,

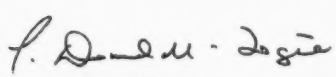

Peggy Dowdall-Logie
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

3.1 La conformité à l'œuvre

BILAN DE L'ANNÉE POUR LA CVMO

Le fait que les participants au marché se conforment aux lois sur les valeurs mobilières renforce la protection des investisseurs et favorise la confiance du public envers les marchés financiers de l'Ontario. À ce titre, le programme de conformité de la CVMO a deux objectifs :

1. surveiller la conformité des participants au marché avec les lois sur les valeurs mobilières en Ontario; et
2. favoriser une culture de conformité grâce à des initiatives de rayonnement et d'autres initiatives qui aident les participants au marché à se conformer aux exigences de la réglementation applicable ainsi qu'à améliorer leurs systèmes, leurs politiques et leurs procédures liées à la conformité.

Surveillance de la conformité par la CVMO

La CVMO examine et surveille la conformité :

- des sociétés inscrites et des particuliers inscrits, y compris les gestionnaires de fonds d'investissement, les conseillers et les courtiers qui ne sont pas membres d'un organisme d'autoréglementation; et
- des sociétés ouvertes et des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis en Ontario.

De plus, la CVMO assure la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) afin de contrôler la manière dont ceux-ci assurent la réglementation de leurs membres qui sont des courtiers inscrits en Ontario.

La CVMO évalue la conformité avec les lois sur les valeurs mobilières en procédant à des examens officiels d'inscrits sélectionnés, ainsi que des renseignements déposés par les sociétés ouvertes et les fonds d'investissement, qui sont choisis selon des critères liés au risque. Grâce à ses examens, la CVMO espère obtenir une meilleure conformité. La conformité est une partie importante du continuum de la supervision de la réglementation des marchés financiers; une meilleure conformité des participants au marché avec les lois sur les valeurs mobilières peut éviter les torts causés aux investisseurs et l'abus des marchés. En 2009–10, un nombre important d'examens de la conformité menés par la CVMO a eu pour résultat soit une meilleure conformité de la part des participants au marché, soit des engagements d'améliorer la conformité lors de dépôts ultérieurs.

Lorsqu'elle procède à des examens de la conformité, la CVMO peut prendre des mesures correctives, le cas échéant, contre les participants au marché qui ne se conforment pas aux lois sur les valeurs mobilières. Cela peut comprendre la suspension de l'inscription d'un inscrit, l'imposition de conditions à un inscrit, l'exigence qu'un inscrit retraite ou dépose à nouveau ses états financiers, ou un renvoi à la Direction de l'application de la loi de la CVMO. De même, lors d'une enquête, la Direction de l'application de la loi peut recommander un examen des activités d'un particulier ou d'une société afin de vérifier sa conformité avec les lois sur les valeurs mobilières.

Collaboration avec les participants au marché pour améliorer la conformité

Les initiatives de rayonnement auprès des participants au marché font partie intégrante des programmes de conformité de la CVMO. Le personnel de la CVMO renseigne les participants au marché sur les développements importants dans le secteur, les propositions de réglementation et la conformité avec les exigences existantes. L'objectif consiste à aider les émetteurs et les inscrits à élaborer des politiques et des procédures robustes en matière de conformité.

Mise en œuvre de la réforme de l'inscription

Le lancement d'un nouveau régime d'inscription pancanadien, le 28 septembre 2009, a eu pour effet d'harmoniser, de simplifier et de moderniser les exigences relatives à la réglementation applicables aux sociétés inscrites et aux particuliers inscrits. Le 31 mars 2010, on pouvait compter environ 1 600 sociétés inscrites et 120 000 particuliers inscrits dans l'ensemble du Canada, y compris plus de 1 400 sociétés et environ 64 600 particuliers en Ontario. Ces inscrits font le commerce de valeurs mobilières, donnent des conseils en matière de placement ou gèrent des fonds d'investissement. Les réformes établissent de nouvelles exigences qui les concernent.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont consulté les intervenants pendant l'élaboration des nouvelles règles, et les consultations se poursuivent pendant le processus de mise en œuvre. En 2010–11, la CVMO collabore avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) concernant les modifications à apporter au régime d'inscription afin de tenir compte des développements découlant du processus de mise en œuvre. Étant donné l'impact du nouveau régime d'inscription et les obligations continues des inscrits, il est important que ceux-ci comprennent les exigences afin de pouvoir élaborer les procédures appropriées permettant une transition efficace. La CVMO et les ACVM collaborent avec les inscrits actuels et potentiels afin que la transition soit aussi efficace que possible. Cela comprend des communications régulières avec les participants au marché concernant les enjeux liés à la transition et à la mise en œuvre, par exemple :

- L'avis 31-311 du personnel des ACVM, qui fournissait des lignes directrices relatives à la transition vers le nouveau régime d'inscription, y compris des changements proposés à la Base de données nationale d'inscription, la conversion par les sociétés et les particuliers vers de nouvelles catégories d'inscription et les périodes de transition applicables à la conformité avec les nouvelles exigences; et
- La publication par les ACVM d'une foire aux questions (FAQ) concernant le régime d'inscription, basée sur les questions du public reçues par les membres des ACVM. La liste de questions contenue dans la FAQ en ligne est mise à jour régulièrement.

L'InfoCentre de la CVMO a fourni un soutien continu aux nouveaux inscrits ainsi qu'aux inscrits existants et potentiels concernant leurs obligations pendant la mise en œuvre du nouveau régime d'inscription. Ce soutien comprenait des lignes directrices concernant les dispositions relatives à la transition, les exigences en matière de maîtrise et les échéanciers des dépôts. Les questions concernant les exigences en matière d'inscription représentaient environ 29 % des quelque 20 000 contacts établis par les participants au marché en 2009–10.

Rapport sur les examens ciblés des fonds d'investissement

Tel que déclaré dans son rapport annuel 2009, la réaction de la CVMO à la turbulence sur les marchés financiers en 2008 et en 2009 comprenait des examens de la conformité des fonds du marché monétaire, de fonds d'investissement non conventionnels et de fonds de placement spéculatif basés en Ontario. Un résumé de cette initiative en trois phases a été publié le 19 janvier 2010. En dépit du repli du marché, le personnel de la CVMO n'a observé aucun problème lié à la conformité applicable à l'ensemble du secteur pendant la période étudiée. La CVMO encourage les gestionnaires de fonds à utiliser le rapport comme outil d'auto-évaluation permettant de renforcer leur conformité et d'améliorer leurs mesures de contrôle et leur supervision internes.

Préparation à l'adoption du NIIF

Les marchés financiers canadiens se préparent à adopter les Normes internationales d'information financière (NIIF). Cette mesure reflète une acceptation internationale croissante d'un seul ensemble harmonisé de normes comptables. Pour les exercices commençant le 1er janvier 2011 ou après cette date, les émetteurs nationaux et les inscrits devront utiliser les NIIF, qui deviendront les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) des sociétés ouvertes. En 2009–10, la CVMO et les ACVM ont publié des propositions en matière de réglementation et des lignes directrices afin d'aider les participants au marché à se préparer pour la transition aux NIIF, y compris :

- Une proposition de principes comptables et de normes de vérification acceptables que les émetteurs et les inscrits peuvent utiliser lors du dépôt ou de la délivrance d'états financiers aux organismes de réglementation des valeurs mobilières;
- Des propositions visant à aider les fonds d'investissement à effectuer une transition sans heurts vers les NIIF (modifications au règlement 81-106 *sur les obligations d'information continue des fonds d'investissement*); et
- Les résultats d'un examen ciblé de la qualité des divulgations faites par les sociétés ouvertes relativement à leur préparation au changement à venir (Avis du personnel 52-718 *relatif à l'examen de l'information divulguée sur le passage aux NIIF*).

Rapports sur la durabilité des entreprises

Au printemps 2009, l'Assemblée législative de l'Ontario a approuvé une résolution non contraignante demandant à la CVMO de procéder à une consultation étendue afin de réfléchir aux pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale des entreprises et de divulgation environnementale, sociale et relative à la gouvernance. En réponse, la CVMO a élaboré un plan permettant d'améliorer la conformité des émetteurs assujettis (autres que les fonds d'investissement) avec les exigences en matière de gouvernance d'entreprise et de divulgation environnementale. Dans un rapport présenté au ministre des Finances en décembre 2009, la CVMO a décrit des recommandations permettant d'améliorer la divulgation dans ces domaines. Par exemple, une recommandation proposait l'émission de lignes directrices relatives à la conformité avec les exigences existantes en matière de divulgation environnementale, en termes généraux et possiblement sur une base spécifique à chaque secteur d'activité.

Résultats des examens de la conformité de la CVMO

La CVMO évalue la conformité avec les lois sur les valeurs mobilières en procédant à des examens officiels d'échantillons de compagnies inscrites, de sociétés ouvertes et de fonds d'investissement choisis selon des critères liés au risque. Grâce à ses examens, la CVMO s'efforce d'obtenir une meilleure conformité de ces participants au marché.

Examen des compagnies inscrites

Chaque année, la CVMO procède à des examens de la conformité d'une sélection de gestionnaires de portefeuilles enregistrés, de courtiers de marchés non réglementés, de courtiers de régimes de bourses d'études et de gestionnaires de fonds d'investissement. Les domaines de non-conformité sont déterminés afin que des mesures correctives puissent être prises, et le personnel collabore avec les sociétés afin de s'assurer que les mesures appropriées sont prises pour résoudre les problèmes. Les examens de la conformité entraînent souvent une amélioration de la conformité des sociétés, tel qu'indiqué dans les résultats des examens de la conformité de la CVMO en 2009–10.

Résultats des examens de la conformité des inscrits faits par la CVMO en 2009–10	
Amélioration considérable de la conformité	50 %
Amélioration de la conformité	37 %
Renvoi à la Direction de l'application de la loi	10 %
Conditions imposées lors de l'inscription	3 %

Une approche fondée sur le risque est utilisé pour la sélection des compagnies inscrites en vue d'examens de la conformité et pour la détermination des domaines d'intérêt particuliers pour les examens. Le personnel de la CVMO surveille chaque année le résultat des examens des compagnies inscrites afin d'évaluer leur conformité globale et de déterminer les domaines d'intérêt pour les examens futurs. En 2009–10, les examens de la conformité ont généré :

- **Une amélioration de la conformité :** à la fin d'un examen, le personnel fait généralement parvenir un rapport à la société dans lequel sont indiqués les domaines de non-conformité qui doivent être corrigés. Le personnel travaille avec ces sociétés afin de faciliter la résolution appropriée des déficiences. Les examens de la conformité entraînent généralement une meilleure conformité dans ces sociétés, après les mesures prises pour résoudre les enjeux indiqués et pour améliorer leurs systèmes de conformité, leurs mesures de contrôle interne ou leurs politiques et procédures. En 2009–10, 37 % des examens ont entraîné une meilleure conformité par l'inscrit.
- **Une amélioration considérable de la conformité :** lorsque la gravité des lacunes déterminées lors d'un examen le justifie, en plus des mesures prises dans le cadre du résultat d'amélioration de la conformité, le personnel augmente sa surveillance de compagnies inscrites. Par exemple, le personnel pourrait procéder à un examen de suivi de la compagnie inscrite ou exiger que celui-ci fournisse des preuves supplémentaires afin d'évaluer s'il a résolu convenablement les déficiences. La surveillance accrue et les mesures prises par la compagnie inscrite entraînent généralement une amélioration considérable de la conformité de la société. En 2009–10, 50 % des examens de la conformité ont entraîné une amélioration considérable de la conformité des compagnies inscrites.
- **Les conditions imposées lors de l'inscription :** le personnel peut imposer des conditions lors de l'inscription d'une société afin de surveiller davantage la conformité de l'inscrit avec les lois sur les valeurs mobilières. Par exemple, les conditions peuvent exiger que la société retienne les services d'un consultant afin d'améliorer ses systèmes de conformité ou qu'elle fasse fréquemment rapport à la CVMO. En 2009–10, 3 % des examens de la conformité ont entraîné l'imposition de conditions lors de l'inscription des compagnies inscrites.
- **Renvoi à la Direction de l'application de la loi :** si le personnel détecte une violation grave des lois sur les valeurs mobilières, il peut également discuter des observations avec la Direction de l'application de la loi et, conjointement avec celle-ci, établir la marche à suivre appropriée. En 2009–10, 10 % des examens de la conformité ont entraîné un renvoi à la Direction de l'application de la loi.

Examens de sociétés ouvertes

La CVMO favorise la conformité avec les exigences relatives à la réglementation des valeurs mobilières par les sociétés ouvertes grâce à un programme d'examen de l'information continue. Le personnel surveille chaque année le résultat des examens de l'information continue afin d'évaluer la conformité globale et de déterminer les domaines d'intérêt pour les examens futurs.

Résultats des examens de l'information continue des sociétés ouvertes en 2009–10

Amélioration aux obligations d'information prospectives	45 %
Éducation des émetteurs concernant les risques spécifiques liés à la divulgation	18 %
Nouveaux dépôts et autres mesures liées à la réglementation	9 %
Aucun changement requis	28 %

La CVMO a recours à une approche fondée sur le risque de la sélection de sociétés ouvertes pour les examens de l'information continue et pour déterminer le domaine d'intérêt particulier de ces examens. Le personnel de la CVMO surveille chaque année le résultat des examens de l'information continue afin d'évaluer la conformité globale et de déterminer les domaines d'intérêt pour les examens futurs. Plus d'un résultat peut être associé à un examen de l'information continue en particulier. En 2009–10, les examens de l'information continue ont généré :

- **Des améliorations aux obligations d'information prospectives :** cette année, 45 % des résultats ont été l'engagement par les sociétés ouvertes d'apporter des changements à leur divulgation lors d'un prochain dépôt de l'information continue. La majeure partie de ces changements consiste à corriger les déficiences du rapport de gestion.
- **L'éducation des émetteurs concernant les risques spécifiques liés à la divulgation :** cette année, 18 % des résultats consistaient à déterminer les émetteurs à risque pour un problème spécifique lié aux divulgations et à communiquer avec eux concernant notre préoccupation avant leur prochain dépôt de l'information continue. Cette année, les initiatives de rayonnement auprès des émetteurs concernaient principalement les Normes internationales d'information financière.
- **Nouveaux dépôts et autres mesures liées à la réglementation :** cette année, 9 % des demandes concernaient la reconnaissance de déficiences importantes qui ont entraîné le retraitement et le nouveau dépôt d'un document d'information continue ou une autre mesure liée à la réglementation.

Examens des émetteurs de fonds d'investissement

La CVMO favorise la conformité avec les exigences relatives à la réglementation des valeurs mobilières par les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis en Ontario grâce à des examens intégrés des prospectus et des obligations d'information continue. Les examens des prospectus sont axés sur la conformité avec les exigences en matière de divulgation liées aux attributs clés du fonds d'investissement, telles que son objectif d'investissement, ses stratégies et ses risques, ce qui permet de déterminer les critères pertinents pour des examens de l'information continue futurs du fonds d'investissement.

Résultats des examens des prospectus et des obligations d'information continue de fonds d'investissement en 2009–10	
Nouveaux dépôts et changements aux obligations d'information	41 %
Meilleure conformité avec les formules	25 %
Aucun changement important requis	24 %
Examen de nouveaux produits ou de nouvelles caractéristiques des fonds	10 %

La CVMO applique des critères de sélection fondés sur le risque, y compris le type et la complexité du fonds, afin de choisir à des fins d'examen les dépôts relatifs aux fonds d'investissement. Le personnel surveille les résultats des examens des prospectus et des obligations d'information continue afin de reconnaître les tendances et les domaines d'intérêt particuliers pour des examens futurs. Plus d'un résultat peut être tiré de chaque examen. En 2009–10, les examens des prospectus et des obligations d'information continue ont généré :

> **Nouveaux dépôts et changements relatifs à la divulgation :** 41 % des fonds d'investissement examinés ont apporté des changements relatifs à la divulgation alors faite par le fonds actuels ou ont accepté d'apporter des modifications aux divulgations futures.

> **Meilleure conformité avec les formules :** le quart des émetteurs de fonds d'investissement ont amélioré leur conformité avec les exigences relatives à la formule et au contenu des prospectus et des rapports par la direction sur le rendement du fonds. En général, la conformité avec les exigences relatives à la formule s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent.

> **Nouveau produit ou nouvelle caractéristique d'un fonds :** le personnel de la CVMO a reconnu des caractéristiques innovantes ou inusitées de certains fonds qui ont entraîné des discussions importantes avec les gestionnaires des fonds pour résoudre différents problèmes. Ces problèmes étaient soient des questions opérationnelles qui devaient être résolues avant qu'un nouveau produit puisse être vendu aux investisseurs, soit des questions de conformité ou de divulgation concernant certaines opérations sur les fonds.

En 2009–10, la CVMO a procédé à son premier examen d'un échantillon de gestionnaires de fonds d'investissement afin d'évaluer leur conformité avec les exigences en matière de conformité imposées par le règlement 81-107 *sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Ces exigences comprennent le nouveau rapport du comité d'examen indépendant aux porteurs de parts. En 2010–11, la CVMO prévoit de publier un avis discutant des résultats des examens et établissant des lignes directrices relatives aux pratiques exemplaires.

3.2 Une application de la loi efficace

BILAN DE L'ANNÉE POUR LA CVMO

La CVMO applique les lois sur les valeurs mobilières en Ontario pour protéger les investisseurs et favoriser la confiance du public envers les marchés financiers. En 2009–10, la CVMO a particulièrement ciblé l'inconduite qui cause des torts directs aux investisseurs, notamment les placements illégaux de valeurs mobilières et la fraude. En raison de la mondialisation continue des marchés financiers, la CVMO estime que la coopération est encore plus essentielle pour la prévention, la détection et la dissuasion des méfaits commis en Ontario, ainsi que de la fraude transfrontalière et des autres formes d'inconduite. Une application de la loi efficace nécessite la collaboration des organismes de réglementation des valeurs mobilières et des organismes d'application de la loi dans les juridictions canadiennes et à l'échelle internationale.

La CVMO coopère avec d'autres organismes dans plusieurs domaines, y compris le partage de renseignements, la surveillance des marchés et des activités conjointes d'application de la loi. En 2009–10, la CVMO a travaillé en étroite collaboration avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), les organismes d'autoréglementation et d'autres organismes dans le but commun de détecter et de poursuivre l'inconduite sur les marchés financiers.

Coopération en matière d'application de la loi

Deux cas séparés d'application de la loi clos par la CVMO en 2009–10 illustrent l'importance de la coopération avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières et les organismes d'application de la loi homologues : Les règlements relatifs à une enquête conjointe en matière de réglementation concernant le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs non commandité par des banques, et l'affaire de Stanko Joseph Grmovsek.

1. Règlements relatifs au papier commercial adossé à des actifs

En décembre 2009, la CVMO, l'Autorité des marchés financiers du Québec et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ont conclu des règlements avec plusieurs institutions financières en relation avec une enquête conjointe concernant le marché du papier commercial adossé à des actifs non commandité par des banques. L'enquête a été lancée après le gel du marché du papier commercial adossé à des actifs non commandité par des banques, en 2007.

La CVMO a conclu un règlement avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce, Marchés mondiaux CIBC inc. et la Banque HSBC Canada, qui ont admis n'avoir pas réagi adéquatement aux problèmes émergents sur le marché tiers du papier commercial adossé à des actifs, en continuant à vendre sans appliquer les procédures en matière de conformité et les autres procédures appropriées pour l'évaluation de tels problèmes. Les règlements prévoyaient le paiement de pénalités administratives et de coûts liés aux enquêtes correspondant à un total de 28 millions de dollars. Une façon juste et appropriée d'utiliser les sommes provenant de sanctions sera déterminée en conformité avec les lois applicables, les ordonnances des tribunaux et l'intérêt public. De plus, chacune des institutions a accepté de retenir les services d'un conseiller externe qui procéderait à un examen indépendant de certaines de leurs fonctions de formation, de conformité et de surveillance. L'enquête conjointe a également entraîné le début d'une poursuite séparée de la CVMO contre un autre participant au marché; cette poursuite est en cours.

2. En l'affaire Stanko Joseph Grmovsek

La CVMO procède activement à des enquêtes sur des particuliers que l'on soupçonne d'avoir accédé à des renseignements confidentiels et de les avoir utilisés à des fins illégales. L'affaire de délit d'initiés contre Stanko Joseph Grmovsek a fait l'objet d'une enquête conjointe de la CVMO, de l'U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) et de l'équipe intégrée de police des marchés financiers de la GRC, à Toronto. Plusieurs autres organismes ont également pris part à l'enquête, y compris l'OCRCVM, le U.S. Federal Bureau of Investigation et des procureurs au Canada et aux États-Unis. Dans son règlement avec la CVMO, M. Grmovsek a admis avoir effectué des opérations d'initiés illégales en relation avec une combine ayant généré des produits que l'on estime à 9 millions de dollars américains. La combine consistait à faire des opérations basées sur des renseignements confidentiels concernant des fusions et acquisitions d'entreprises, obtenus clandestinement de sociétés d'avocats. M. Grmovsek a reçu l'ordre de restituer les produits générés par sa conduite illégale et est assujetti à des interdictions permanentes d'acheter ou de vendre des valeurs mobilières, de devenir administrateur ou dirigeant d'un émetteur ou d'une compagnie inscrite ou d'agir à ce titre.

M. Grmovsek a également plaidé coupable à des accusations de délit d'initié, de fraude et de blanchiment d'argent. En janvier 2010, il a été condamné à Toronto à une peine d'emprisonnement de 39 mois. Cette affaire représente la première déclaration de culpabilité pour délit d'initié au Canada en vertu du *Code criminel*. De plus, M. Grmovsek a plaidé coupable à une accusation au criminel de fraude en valeurs mobilières aux États-Unis et a accepté un règlement relatif à une plainte déposée par la SEC.

Activités d'application de la loi en 2009–10

En 2009, la Direction de l'application de la loi de la CVMO a été restructurée afin de permettre au personnel de cibler plus précisément et plus rapidement des cas d'application de la loi pendant les phases d'évaluation (admission), d'enquête et de procès. Deux des six équipes intégrées se concentrent uniquement sur des domaines spécifiques d'inconduite : les délits d'initié et les « opérations de vente sous pression ». Dans le cadre d'une opération de vente sous pression, des représentants non inscrits proposent illégalement des placements des valeurs mobilières auprès des investisseurs, souvent par téléphone.

Pendant l'exercice 2009–10, la Direction de l'application de la loi de la CVMO a évalué un total de 467 dossiers afin de découvrir des preuves de violations potentielles des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Ces dossiers sont portés à l'attention de la Direction de l'application de la loi par les moyens suivants :

- la surveillance de l'activité des marchés;
- la surveillance de sources publiques de renseignements;
- les autres secteurs de la CVMO, y compris le personnel chargé de la conformité;
- les contacts des investisseurs avec l'InfoCentre de la CVMO; et
- les renvois d'affaires par d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières ou organismes d'application de la loi.

Parmi les affaires potentielles évaluées au moment de l'admission, 33 ont été transférées afin de faire l'objet d'une enquête plus poussée par la CVMO. En réponse à certaines des affaires restantes, la CVMO a adopté d'autres approches, par exemple l'envoi de lettres d'avertissement ou le renvoi à un organisme d'autoréglementation ou à un organisme d'application de la loi criminelle.

Enquêtes

En 2009–10, le personnel chargé de l'application de la loi a mené à bien 46 enquêtes, dont plusieurs avaient commencé au cours des exercices précédents. Parmi ces enquêtes achevées, la CVMO a recommandé le transfert aux litiges de 26 dossiers.

Afin de protéger les investisseurs, la Commission possède l'autorité nécessaire pour mettre fin à certaines activités pendant une enquête relative à l'application de la loi. Les ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations sont utilisées pour interrompre le commerce de valeurs mobilières spécifiques. Les ordonnances de blocage limitent l'utilisation d'argent et d'autres biens de façon à ce qu'ils ne soient pas dissipés. De plus, le personnel de la CVMO peut présenter au tribunal une demande de nomination d'un séquestre qui prendra le contrôle de l'actif d'un particulier ou d'une société. Pendant l'exercice, les panels d'arbitrage de la Commission ont délivré 12 ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations initiales contre un total de 53 intimés, et certaines de ces ordonnances ont été prolongées. De plus, le personnel de la CVMO a obtenu auprès des tribunaux 30 ordonnances de blocage, gelant une somme totale supérieure à 5 millions de dollars (voir le tableau ci-dessous).

Ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations

La CVMO a recours à des ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations (OTIO) afin d'interrompre les transactions lors des enquêtes liées à la réglementation.

Exercice	2007–08	2008–09	**2009–10**
Actions devant la Commission	11	18	**12**
Nombre d'intimés (Parties aux instances)	117	139	**53**

De plus, au cours de l'exercice 2009–10, 30 ordonnances de blocage ont été obtenues des tribunaux par la CVMO, immobilisant plus de 5 millions de dollars.

Le cas échéant, la CVMO collabore de façon proactive avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières et organismes d'application de la loi afin de partager de renseignements et de fournir une aide réciproque lors d'enquêtes sur des allégations d'inconduite transfrontalière. Par exemple :

- La CVMO peut informer les résidents de l'Ontario si l'on découvre leurs coordonnées entre les mains d'opérateurs d'opérations de vente sous pression, qui pourraient les cibler lors de fraudes futures liées aux investissements. De même, la CVMO informe d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières lorsque des renseignements concernant les sociétés ou les particuliers dans leurs territoires sont trouvés dans des opérations de vente sous pression; et
- La CVMO est membre des Unités mixtes de renseignements en valeurs mobilières, qui ciblent les groupes de crime organisé actifs au Canada. Par exemple, les Unités mixtes de renseignements en valeurs mobilières identifient les sociétés et les particuliers effectuant des activités qui peuvent présenter un danger pour les investisseurs et peuvent publier leurs noms sur la liste noire à l'intention des investisseurs qui se trouve sur le site Web de la CVMO. La GRC et l'OCRCVM sont les partenaires de la CVMO dans les Unités mixtes de renseignements en valeurs mobilières.

Instances intentées

La CVMO a intenté 28 instances concernant l'application de la loi en 2009–10, concernant un total de 99 particuliers et sociétés. Il a fallu en moyenne 17 mois à partir de la date de l'ouverture de l'affaire à la Direction de l'application de la loi pour mener une enquête sur l'inconduite présumée et intenter une instance. Le nombre moyen de mois varie selon la taille et la complexité des affaires individuelles.

Vingt-quatre des instances, concernant un total de 92 intimés, ont été intentées devant les panels d'arbitrage de la Commission. Les quatre autres instances, concernant un total de sept défendeurs, ont été intentées devant la Cour de justice de l'Ontario. L'inconduite criminelle présumée sur les marchés financiers est poursuivie par l'entremise du système de justice pénale, généralement par les procureurs généraux fédéraux ou provinciaux.

Lors d'instances intentées devant la Commission, une vaste gamme de formes d'inconduite a été alléguée, y compris la fraude, les placements illégaux, la manipulation des marchés, les délits d'initiés et les divulgations trompeuses. Les intimés comprenaient des personnes et compagnies inscrites, des émetteurs assujettis tels que des sociétés ouvertes, et des dirigeants et administrateurs d'émetteurs assujettis.

Règlements achevés et audiences contestées

En 2009–10, la Commission a conclu un total de 16 instances intentées par la Direction de l'application de la loi en relation avec les actes de 32 intimés (voir le tableau ci-dessous). Les sanctions imposées comprenaient l'imposition d'ordonnances correspondant à un total de près de 35,9 millions de dollars en pénalités administratives, en restitutions, en montants de règlement et en coûts. Les sanctions imposées par les panels d'arbitrage de la Commission comprenaient 18 exclusions de dirigeants et d'administrateurs et 18 ordonnances d'interdiction d'opérations.

Pendant l'exercice, la Cour de justice de l'Ontario a statué sur deux affaires portées devant elle. Lors d'une affaire, Peter Robinson a été déclaré coupable d'outrage en raison de son manquement à obéir aux sommations de la CVMO et à des ordonnances du tribunal; il a été condamné à une peine d'emprisonnement de quatre mois.

Règlements achevés et audiences contestées devant la Commission

Exercice	2007–08	2008–09	**2009–10**
Nombre d'instances	13	21	**16**
Nombre d'intimés	16	46	**32**
Les sanctions comprennent :			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	10	23	**18**
Exclusion des administrateurs ou des dirigeants	8	29	**18**
Restrictions sur l'inscription	4	12	**6**
Sanctions administratives, ordonnances de restitution, montants de règlement	3 419 000 $	17 709 868 $*	**35 967 173 $**
Coûts imposés	1 730 282 $	3 103 191 $	**951 500 $**

* De plus, en 2008–09, trois particuliers ont accepté de payer la somme de 68 100 000 $ à Research In Motion Ltd. dans le cadre d'une entente de règlement avec la Commission.

Cas notables d'Application de la loi

En l'affaire Watt Carmichael Inc.

En décembre 2009, la CVMO a imposé une sanction à Watt Carmichael Inc. et à trois de ses cadres supérieurs, Roger D. Rowan, Harry J. Carmichael et G. Michael McKenney, relativement à des opérations discrétionnaires sur les valeurs mobilières de Biovail Corporation par M. Rowan, qui était également administrateur de Biovail. Lors d'une décision antérieure relative au fond de l'affaire, la CVMO avait constaté que M. Rowan n'avait pas déposé des rapports relatifs aux opérations d'initiés concernant les opérations effectuées sur les valeurs mobilières de Biovail détenues dans les comptes en fiducie des clients, qu'il n'avait pas divulgué à Biovail le nombre de valeurs mobilières de Biovail détenues dans les comptes en fiducie dont il avait le contrôle ou la direction, et qu'il avait effectué des opérations sur les valeurs mobilières de Biovail détenues dans les comptes en fiducie pendant les périodes d'interdiction de Biovail. La Commission avait également constaté que Watt Carmichael Inc., M. Carmichael et M. McKenney n'avaient pas supervisé adéquatement les opérations de M. Rowan. Les intimés ont interjeté appel de la décision.

Ce cas comprenait une contestation constitutionnelle, les intimés soutenant que les dispositions relatives aux sanctions administratives en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) violaient la Charte canadienne des droits et libertés. La Commission a rejeté la contestation.

En l'affaire Rajeev Thakur

L'intimé, Rajeev Thakur, a admis avoir commis un délit d'initié lorsqu'il travaillait comme directeur des stratégies d'impartition chez Celestica Inc. En tant que directeur, M. Thakur avait accès à des informations importantes concernant les finances de la société. M. Thakur a utilisé ces informations importantes et d'autres renseignements confidentiels pour procéder à une série d'opérations sur les valeurs mobilières de Celestica qui ont généré un profit d'environ 642 056 $. Lors du règlement avec la CVMO, M. Thakur a restitué cette somme à la Commission et a payé une pénalité administrative de 481 542 $ plus les coûts. De plus, il lui a été interdit de manière permanente d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un inscrit ou d'un émetteur.

Lors d'instances intentées devant la Commission, une vaste gamme de formes d'inconduite a été alléguée, y compris la fraude, les placements illégaux, la manipulation des marchés, les délits d'initiés et les divulgations trompeuses. Les intimés comprenaient des personnes et compagnies inscrites, des émetteurs assujettis tels que des sociétés ouvertes, et des dirigeants et administrateurs d'émetteurs assujettis.

Règlements achevés et audiences contestées

En 2009–10, la Commission a conclu un total de 16 instances intentées par la Direction de l'application de la loi en relation avec les actes de 32 intimés (voir le tableau ci-dessous). Les sanctions imposées comprenaient l'imposition d'ordonnances correspondant à un total de près de 35,9 millions de dollars en pénalités administratives, en restitutions, en montants de règlement et en coûts. Les sanctions imposées par les panels d'arbitrage de la Commission comprenaient 18 exclusions de dirigeants et d'administrateurs et 18 ordonnances d'interdiction d'opérations.

Pendant l'exercice, la Cour de justice de l'Ontario a statué sur deux affaires portées devant elle. Lors d'une affaire, Peter Robinson a été déclaré coupable d'outrage en raison de son manquement à obéir aux sommations de la CVMO et à des ordonnances du tribunal; il a été condamné à une peine d'emprisonnement de quatre mois.

Règlements achevés et audiences contestées devant la Commission

Exercice	2007–08	2008–09	**2009–10**
Nombre d'instances	13	21	**16**
Nombre d'intimés	16	46	**32**
Les sanctions comprennent :			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	10	23	**18**
Exclusion des administrateurs ou des dirigeants	8	29	**18**
Restrictions sur l'inscription	4	12	**6**
Sanctions administratives, ordonnances de restitution, montants de règlement	3 419 000 $	17 709 868 $*	**35 967 173 $**
Coûts imposés	1 730 282 $	3 103 191 $	**951 500 $**

* De plus, en 2008–09, trois particuliers ont accepté de payer la somme de 68 100 000 $ à Research In Motion Ltd. dans le cadre d'une entente de règlement avec la Commission.

Cas notables d'Application de la loi

En l'affaire Watt Carmichael Inc.

En décembre 2009, la CVMO a imposé une sanction à Watt Carmichael Inc. et à trois de ses cadres supérieurs, Roger D. Rowan, Harry J. Carmichael et G. Michael McKenney, relativement à des opérations discrétionnaires sur les valeurs mobilières de Biovail Corporation par M. Rowan, qui était également administrateur de Biovail. Lors d'une décision antérieure relative au fond de l'affaire, la CVMO avait constaté que M. Rowan n'avait pas déposé des rapports relatifs aux opérations d'initiés concernant les opérations effectuées sur les valeurs mobilières de Biovail détenues dans les comptes en fiducie des clients, qu'il n'avait pas divulgué à Biovail le nombre de valeurs mobilières de Biovail détenues dans les comptes en fiducie dont il avait le contrôle ou la direction, et qu'il avait effectué des opérations sur les valeurs mobilières de Biovail détenues dans les comptes en fiducie pendant les périodes d'interdiction de Biovail. La Commission avait également constaté que Watt Carmichael Inc., M. Carmichael et M. McKenney n'avaient pas supervisé adéquatement les opérations de M. Rowan. Les intimés ont interjeté appel de la décision.

Ce cas comprenait une contestation constitutionnelle, les intimés soutenant que les dispositions relatives aux sanctions administratives en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) violaient la Charte canadienne des droits et libertés. La Commission a rejeté la contestation.

En l'affaire Rajeev Thakur

L'intimé, Rajeev Thakur, a admis avoir commis un délit d'initié lorsqu'il travaillait comme directeur des stratégies d'impartition chez Celestica Inc. En tant que directeur, M. Thakur avait accès à des informations importantes concernant les finances de la société. M. Thakur a utilisé ces informations importantes et d'autres renseignements confidentiels pour procéder à une série d'opérations sur les valeurs mobilières de Celestica qui ont généré un profit d'environ 612 056 $. Lors du règlement avec la CVMO, M. Thakur a restitué cette somme à la Commission et a payé une pénalité administrative de 481 542 $ plus les coûts. De plus, il lui a été interdit de manière permanente d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un inscrit ou d'un émetteur.

Audiences sur l'application de la loi et audiences conclues

La CVMO applique les lois sur les valeurs mobilières en Ontario pour protéger les investisseurs et favoriser la confiance du public envers les marchés financiers. Les tableaux suivants présentent les activités de la Direction de l'application de la loi de la CVMO lors des différents stades de la procédure d'application de la loi : admission, enquête et litige. Le tableau final présente les résultats des règlements achevés et des audiences contestées devant la Commission en 2009–10.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Admissions

Exercice	2007–08	2008–09	**2009–10**
Nombre de dossiers évalués	499	446	**467**
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	58	49	**33**

Remarque : les tableaux de cette section contiennent des chiffres qui peuvent varier d'une année à l'autre, en fonction de la taille et de la portée des cas individuels et d'autres facteurs.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes

Exercice	2007–08	2008–09	**2009–10**
Nombre d'enquêtes achevées	48	59	**46**
Nombre d'enquêtes transférées aux litiges	16	18	**26**

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Litiges

Exercice	2007–08	2008–09	**2009–10**
Instances intentées			
> Actions devant la Commission	12	21	**24**
Nombre d'intimés	42	120	**92**
> Actions devant les tribunaux	–	2	**4**
Nombre d'intimés	–	5	**7**
Calendrier pour l'application de la loi			
Nombre moyen de mois entre l'admission et le début d'une poursuite	24,1	12,4	**17,2**

Règlements achevés et audiences contestées devant la Commission

Exercice	2007–08	2008–09	**2009–10**
Nombre d'instances	13	21	**16**
Nombre d'intimés	16	46	**32**
Les sanctions comprennent :			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	10	23	**18**
Retrait des exemptions	7	18	**17**
Exclusion des administrateurs ou des dirigeants	8	29	**18**
Restrictions sur l'inscription	4	12	**6**
Sanctions administratives, ordonnances de restitution, montants de règlement	3 419 000 $	17 709 868 $*	**35 967 173 $**
Coûts imposés	1 730 282 $	3 103 191 $	**951 500 $**

* De plus, en 2008–09, trois particuliers ont accepté de payer la somme de 68 100 000 $ à Research In Motion Ltd. dans le cadre d'une entente de règlement avec la Commission.

3.3 Une forte concentration sur les investisseurs

BILAN DE L'ANNÉE POUR LA CVMO

La CVMO se concentre de plus en plus sur les investisseurs afin de mieux répondre à leurs préoccupations. À l'interne, le personnel tient particulièrement compte des enjeux pouvant toucher les investisseurs lors de la sélection des projets et du développement des politiques. De plus, la CVMO collabore avec ses partenaires en matière de réglementation à plusieurs initiatives qui amélioreront la protection des investisseurs. Pendant l'exercice 2009–10, la CVMO s'est concentrée sur des activités touchant les domaines suivants :

- La consultation des investisseurs;
- Le soutien d'initiatives de rayonnement auprès des investisseurs et d'éducation de ceux-ci;
- L'amélioration des divulgations faites aux investisseurs; et
- La prestation d'aide aux investisseurs afin qu'ils puissent se protéger eux-mêmes.

La consultation des investisseurs

Le nouveau Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO a le mandat de fournir les commentaires diversifiés des investisseurs sur les règles et politiques proposées de la Commission, son énoncé annuel des priorités et d'autres enjeux spécifiques. Les sept membres du Groupe consultatif des investisseurs, y compris son président, posséderont une gamme d'expériences, d'aptitudes et de perspectives pertinentes, y compris la connaissance des marchés financiers et des responsabilités de la CVMO en matière de réglementation. Les membres seront nommés d'ici la fin du mois de juin 2010.

Soutien de l'éducation des investisseurs

La récente crise financière mondiale a souligné l'importance de favoriser la littératie financière chez les investisseurs. La CVMO a créé le Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI) en 2000 en tant qu'organisme à but non lucratif; elle en assure le financement grâce aux règlements et aux amendes découlant des instances en matière d'application de la loi. Le FEI élabore des ressources indépendantes qui aident les consommateurs à prendre de meilleures décisions sur le plan financier. En 2009–10, la CVMO et le FEI ont commencé à collaborer avec le gouvernement de l'Ontario afin d'introduire la littératie financière dans le programme d'études provincial de la 4e année à la 12e année, à partir de septembre 2011. La FEI assure la coprésidence du Groupe de travail sur la littératie financière, qui établira les concepts financiers et les aptitudes fondamentaux devant être intégrés au programme d'études. Le Groupe de travail présentera un rapport au Conseil du curriculum du ministre de l'Éducation.

La CVMO a également appuyé l'expansion par la FEI de ses efforts de rayonnement auprès des investisseurs par l'entremise de ses programmes et du site Web www.getsmarteraboutmoney.ca. Les ressources, l'infrastructure et les partenariats du FEI ont tous augmenté en 2009–10, ce qui lui a permis d'élargir des programmes tels que :

- Une approche fondée sur la recherche du développement de contenu relatif à la littératie financière;
- Une campagne Internet s'adressant aux consommateurs de 20 à 35 ans; et
- Des présentations pour l'éducation des investisseurs dans les collectivités de la province.

La protection des investisseurs à la CVMO

Bon nombre des initiatives de la CVMO en matière de politiques visent à s'assurer que les investisseurs reçoivent des renseignements opportuns, pertinents et exacts d'un bout à l'autre du cycle d'investissement. En 2009–10, les initiatives suivantes comprenaient des éléments importants relatifs à la protection des investisseurs :

- **Divulgation au point de vente sur les fonds communs de placement :** les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ont proposé des changements à la réglementation visant à améliorer la divulgation faite aux investisseurs sur les fonds communs de placement. L'initiative au point de vente propose de fournir aux investisseurs les renseignements clés concernant un fonds commun de placement, dans un langage facile à comprendre, au moment où ils sont pertinents pour leurs décisions d'investissement.

- **Régimes de bourses d'études :** la CVMO a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration des propositions en matière de réglementation visant à fournir aux investisseurs des divulgations plus significatives sur les régimes de bourses d'études. Les ACVM ont publié les propositions en mars 2010, dans le cadre d'un effort plus large de modernisation et d'harmonisation de la réglementation des fonds d'investissement.
- **Protection des ordres :** le marché canadien des valeurs mobilières a vu l'émergence de plusieurs marchés. Les investisseurs doivent être certains que leurs ordres seront traités de façon équitable, quel que soit le marché où il a été saisi. En réponse, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont créé une règle de protection des ordres qui exige que tous les ordres visibles immédiatement accessibles passés à un meilleur prix soient exécutés avant d'autres ordres à un prix inférieur.

La prestation d'aide aux investisseurs afin qu'ils puissent se protéger eux-mêmes

Les investisseurs peuvent aider à se protéger en devenant mieux informés sur les fraudes telles que les placements illégaux, ainsi que sur l'investissement en général. Le site Web de la CVMO contient des ressources utiles pour les investisseurs, notamment :

- Une liste noire à l'intention des investisseurs énumère les sociétés qui, selon le personnel de la CVMO, semblent prendre part à des activités pouvant présenter un danger pour les investisseurs;
- Lorsque cela est justifié, la CVMO affiche des sur son site Web des avertissements à l'intention des investisseurs pour mettre ceux-ci en garde concernant certains particuliers, certaines sociétés ou certaines activités;
- Une section Protégez-vous contre la fraude contenant des ressources qui aident les investisseurs à reconnaître et à éviter les investissements frauduleux, tels que les combines à la Ponzi; et
- Les investisseurs peuvent également s'abonner à L'actualité des investisseurs de la CVMO, une publication en ligne sur les développements en matière de réglementation qui touchent les investisseurs.

De plus, le site Web des ACVM maintient une liste des personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires, qui énumère les particuliers qui ont fait l'objet de sanctions de la part des membres des ACVM, d'autres organismes de réglementation ou d'organismes gouvernementaux.

Traitement des questions et des plaintes des investisseurs

Il est important que les investisseurs sachent vers qui se tourner lorsqu'ils ont une question ou une préoccupation concernant les investissements. En 2009–10, les investisseurs ont communiqué 6 000 fois avec l'InfoCentre de la CVMO. Parmi ces contacts, environ 2 400 concernaient la vérification d'inscriptions et les instances disciplinaires possibles contre des sociétés ou des particuliers, en plus de questions sur les investissements proposés, les sociétés ouvertes et les ressources d'éducation en ligne. En 2009–10, le nombre total de contacts avec les investisseurs comprenait également 1 469 plaintes et tuyaux. Environ les deux tiers des plaintes et des tuyaux ont été renvoyés au personnel responsable de la réglementation à des fins d'examen interne ou réacheminés aux organismes d'autoréglementation et à d'autres organismes de réglementation.

À l'heure actuelle, les sociétés inscrites à titre de courtiers et de conseillers auprès de la CVMO doivent documenter les plaintes et y répondre de façon équitable et efficace. Les ACVM introduisent de nouvelles exigences en matière de traitement des plaintes pour les courtiers et les conseillers inscrits. Les courtiers et les conseillers inscrits auprès de la CVMO avant le 28 septembre 2009 ont droit à une période de transition de deux ans (jusqu'au 28 septembre 2011) pour mettre à la disposition des clients des services indépendants de résolution des conflits ou de médiation, aux frais de la société. Cependant, les nouvelles exigences des ACVM s'appliquent désormais à toute nouvelle société qui présente une demande d'inscription à titre de courtier ou de conseiller.

3.4 Des marchés des valeurs mobilières dynamiques

BILAN DE L'ANNÉE POUR LA CVMO

Les marchés des valeurs mobilières internationaux, particulièrement les marchés des actions, vivent des changements importants en ce qui concerne les structures des marchés et les produits d'investissement. Le passage à un environnement à plusieurs marchés a ajouté de la complexité aux opérations sur les actions. Le nombre de marchés boursiers actifs en Ontario a augmenté, passant de six en 2005 à 10 en 2010. Les marchés et les participants au marché ont recours à des technologies plus sophistiquées qui augmentent la vitesse et la complexité des opérations. De plus, il y a eu une prolifération de produits innovants qui sont disponibles à plus grande échelle. La CVMO réagit avec des approches progressives qui soutiennent tant la protection des investisseurs que l'équité et l'efficacité des marchés financiers.

Règle de protection des ordres

Les investisseurs doivent être certains que leurs ordres seront traités de façon équitable sur les marchés financiers canadiens. Pour maintenir cette confiance, la CVMO a collaboré avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en 2009–10 afin d'introduire la règle de protection des ordres. Cette règle nécessitera que tous les ordres de valeurs mobilières à cours limité visible, immédiatement accessibles et à meilleur prix soient exécutés avant les autres ordres à cours limité dont le prix est inférieur. La règle de protection des ordres entrera en vigueur le 1er février 2011. En attendant, la CVMO collabore avec les participants au marché afin de résoudre tout problème relatif à la mise en œuvre.

Bourses et systèmes de négociation parallèles

Le milieu de plus en plus concurrentiel des opérations en valeurs mobilières a nécessité une réévaluation des processus de réglementation des marchés. Selon la CVMO, la transparence des activités des bourses et des systèmes de négociation parallèles contribue à l'efficacité et à l'équité des marchés. Les bourses et les systèmes de négociation parallèles doivent donc être assujettis au même degré de transparence lorsqu'ils proposent des changements similaires à leurs activités. À compter du 9 octobre 2009, la CVMO a mis en œuvre un processus permettant d'harmoniser la transparence des changements aux activités des systèmes de négociation parallèles avec les processus en place pour les bourses reconnues. À l'heure actuelle, les deux doivent publier des avis et solliciter des commentaires concernant certains changements proposés, tels que les modifications aux types d'ordres et les procédures régissant la saisie et l'affichage des ordres. La phase actuelle de cette analyse nécessite l'examen des exigences existantes et la mise à jour des règles, le cas échéant.

Accès direct au marché

De plus en plus, les clients des courtiers en valeurs mobilières cherchent à obtenir un accès plus rapide et plus direct aux bourses et aux systèmes de négociation parallèles afin d'exécuter des opérations. Le processus appelé « accès direct au marché » concerne la capacité d'un client à accéder directement au marché, soit par l'entremise des systèmes d'un courtier, soit directement sans passer par les systèmes du courtier. La CVMO recueille des renseignements concernant les processus d'accès direct au marché des courtiers, des marchés, des fournisseurs et des investisseurs avec l'objectif de formuler un cadre de réglementation de l'accès au marché. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières d'autres territoires, y compris les États-Unis et l'Union européenne, examinent également les enjeux relatifs à l'accès direct au marché.

Marchés opaques et ordres invisibles

Les multiples marchés canadiens comptent désormais deux marchés électroniques qui ne proposent aucune transparence avant l'opération, que l'on appelle les « marchés opaques » (« dark pools »). De plus, de nouveaux types d'ordres dont la transparence est limitée ou absente – les ordres invisibles ou « dark orders » – interagissent désormais avec les ordres visibles et sont exécutés sur les marchés transparents. Les ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) sollicitent les commentaires des investisseurs et des participants au marché concernant les marchés opaques et les ordres invisibles. Spécifiquement :

> Le 30 septembre 2009, les ACVM et l'OCRCVM ont publié le *Document de consultation conjoint intitulé Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada* aux fins de sollicitation de commentaires du public.

> Le 23 mars 2010, les ACVM et l'OCRCVM ont organisé à Toronto un forum sur les marchés opaques afin d'explorer les enjeux soulevés dans le cadre des commentaires faits sur le document de consultation.

Les ACVM et l'OCRCVM analysent les commentaires du public et les enjeux soulevés lors du forum et prévoient de publier un avis présentant les étapes suivantes avant l'été de 2010.

Contrats pour différence

Le 27 octobre 2009, la CVMO a publié un avis fournissant aux participants au marché des recommandations générales concernant le placement de contrats pour différence, de contrats de change et d'instruments dérivés hors bourses semblables auprès d'investisseurs de l'Ontario. De plus en plus, les contrats pour différence et les contrats de change sont mis en vente directement sur Internet. À la suite d'une analyse des contrats pour différence et des contrats de change, le personnel de la CVMO a conclu qu'ils constituaient des « valeurs mobilières » au sens des lois sur les valeurs mobilières lorsqu'ils sont proposés aux investisseurs de l'Ontario. (Se reporter à l'encadré ci-dessous pour en savoir plus sur la surveillance des instruments dérivés hors bourse.)

Activités internationales

Le repli récent des marchés financiers a exposé des lacunes dans le cadre de réglementation international qui doivent être comblées grâce à la coopération et la coordination des organismes de réglementation. La CVMO investit du temps et des ressources considérables dans son travail avec les organismes internationaux de réglementation des valeurs mobilières et les autres organismes de réglementation. Par exemple, la CVMO échange régulièrement des renseignements concernant des questions soit de politique, soit de l'application de la loi, avec ses collègues de l'U.S. Securities and Exchange Commission (SEC). La CVMO prend également une part active à des activités internationales concernant la surveillance des agences d'évaluation du crédit, des entités financières non réglementées (telles que les gestionnaires de fonds de placement spéculatifs), de la vente à découvert et des instruments dérivés hors bourse. Le personnel de la CVMO travaille en étroite collaboration avec les États membres de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier international, qui compte des représentants du secteur des valeurs mobilières du secteur bancaire et du secteur de l'assurance.

Surveillance des instruments dérivés

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières de plusieurs pays examinent activement la supervision des instruments dérivés hors bourses négociés sur des marchés non réglementés. Au Canada, le Groupe d'experts sur la réglementation des valeurs mobilières a déterminé que les instruments dérivés constituaient un problème important qui doit être abordé par l'organisme national de réglementation des valeurs mobilières proposé. Le rapport final du Groupe d'experts, publié en 2009, a préconisé une surveillance accrue de la réglementation du marché des instruments dérivés hors bourse.

La CVMO reconnaît l'importance des développements récents concernant les marchés des instruments dérivés hors bourse. Des ressources internes et des renseignements sur le marché suffisants sont essentiels pour établir l'approche appropriée de la supervision. La CVMO développe ses compétences et analyse les marchés actuels des instruments dérivés au Canada par les moyens suivants :

- Un nouveau groupe a été créé au sein de la CVMO afin de se concentrer sur la surveillance des instruments dérivés hors bourse;
- La CVMO est membre du comité des instruments dérivés des ACVM qui examine le marché canadien des instruments dérivés hors bourse; et
- La CVMO, le Bureau du surintendant des institutions financières, la Banque du Canada et le ministère fédéral des Finances collaborent afin d'élaborer des recommandations relatives à la mise en œuvre des engagements du Groupe des 20 permettant d'améliorer l'infrastructure des instruments dérivés hors bourse au Canada.

La CVMO participe également, conjointement avec l'OICV et d'autres organismes internationaux, à l'évaluation des marchés mondiaux des instruments dérivés hors bourse et des marchés de contrats à terme boursier sur marchandises.

4. Rapport de gestion États financiers

Table des matières

Rapport de gestion 34

Responsabilité et attestation de la direction 50

Rapport du vérificateur 51

Bilan 52

État du fonctionnement et de l'excédent du fonctionnement 53

État des flux de trésorerie 54

Notes afférentes aux états financiers 55

Surveillance des instruments dérivés

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières de plusieurs pays examinent activement la supervision des instruments dérivés hors bourses négociés sur des marchés non réglementés. Au Canada, le Groupe d'experts sur la réglementation des valeurs mobilières a déterminé que les instruments dérivés constituaient un problème important qui doit être abordé par l'organisme national de réglementation des valeurs mobilières proposé. Le rapport final du Groupe d'experts, publié en 2009, a préconisé une surveillance accrue de la réglementation du marché des instruments dérivés hors bourse.

La CVMO reconnaît l'importance des développements récents concernant les marchés des instruments dérivés hors bourse. Des ressources internes et des renseignements sur le marché suffisants sont essentiels pour établir l'approche appropriée de la supervision. La CVMO développe ses compétences et analyse les marchés actuels des instruments dérivés au Canada par les moyens suivants :

- Un nouveau groupe a été créé au sein de la CVMO afin de se concentrer sur la surveillance des instruments dérivés hors bourse;
- La CVMO est membre du comité des instruments dérivés des ACVM qui examine le marché canadien des instruments dérivés hors bourse; et
- La CVMO, le Bureau du surintendant des institutions financières, la Banque du Canada et le ministère fédéral des Finances collaborent afin d'élaborer des recommandations relatives à la mise en œuvre des engagements du Groupe des 20 permettant d'améliorer l'infrastructure des instruments dérivés hors bourse au Canada.

La CVMO participe également, conjointement avec l'OICV et d'autres organismes internationaux, à l'évaluation des marchés mondiaux des instruments dérivés hors bourse et des marchés de contrats à terme boursier sur marchandises.

4 Rapport de gestion États financiers

Table des matières

Rapport de gestion 34

Responsabilité et attestation de la direction 50

Rapport du vérificateur 51

Bilan 52

État du fonctionnement et de l'excédent du fonctionnement 53

État des flux de trésorerie 54

Notes afférentes aux états financiers 55

Aperçu

Le présent document explique les événements financiers clés et les facteurs qui ont influencé les activités de la CVMO pendant le dernier exercice et fournit des perspectives sur ses plans pour 2010–2011. L'environnement et les défis que doit affronter la CVMO, ainsi que des renseignements concernant les éléments clés pris en compte lors de l'élaboration du plan, sont également décrits. Des renseignements supplémentaires sur les plans pour l'exercice 2010–2011 sont décrits dans l'énoncé des priorités de la CVMO, disponible à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Certains énoncés compris dans le présent rapport annuel sont prospectifs, et sujets à d'importants risques et incertitudes. Il est possible que les résultats ou les événements prévus dans les présents états financiers diffèrent sensiblement des résultats ou des événements réels. Les facteurs qui peuvent engendrer une divergence des résultats ou des événements par rapport aux prévisions actuelles sont décrits dans la rubrique des risques et des incertitudes. Les mots « pense », « planifie », « prévoit », « estime », « s'attend à » ou « anticipe », ainsi que des expressions semblables, et l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « devraient » et « devront » permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs. La CVMO a fondé ses énoncés prospectifs sur ses perspectives actuelles concernant les événements et le rendement financier futurs. Les lecteurs sont avisés du fait que certaines hypothèses, bien qu'elles soient raisonnables au moment de leur publication, ne représentent pas des garanties de rendement futur.

Le présent document doit être consulté conjointement avec les états financiers. Les états financiers présentent les résultats de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010, avec les états comparatifs de 2009 et les notes afférentes. À moins d'une indication contraire, la référence aux années, par exemple à l'année 2010, se rapporte aux années fiscales de la CVMO se terminant au 31 mars de l'année en question. Les facteurs ayant affecté les activités de la CVMO en 2010, ainsi que les facteurs qui pourraient raisonnablement affecter les activités et les résultats financiers futurs, sont décrits dans le présent document.

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) nécessite que nous fassions des estimations et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers, sur les divulgations du passif éventuel à la date des états financiers, ainsi que sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période concernée. Ces estimations sont calculées en fonction de l'expérience historique, des tendances actuelles et d'autres hypothèses que nous pensons raisonnables dans ces circonstances. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Responsabilités de la CVMO

La CVMO joue un rôle important dans la réglementation des valeurs mobilières au Canada. La CVMO rend des comptes au gouvernement de l'Ontario. En tant qu'organisme auto-financé, la CVMO dépend entièrement des droits versés par les participants au marché. Son travail influence les investisseurs, les participants au marché et les marchés :

> Investisseurs – Tant les épargnants que les investisseurs institutionnels, qui cherchent à effectuer des investissements sur des marchés équitables et efficaces. Les résidents de l'Ontario détiennent environ 43 % de l'actif financier détenu par des particuliers au Canada et 81 % de l'actif des fonds d'investissement sont détenus par des sociétés de fonds basées en Ontario.

> Participants au marché

- Émetteurs – sociétés ouvertes et sociétés privées qui dépendent des marchés financiers pour financer leur croissance et leur diversification. Environ 25 % des sociétés émettrices cotées au Canada sont basées en Ontario, ce qui représente 43 % de la valeur du marché des actions au Canada.
- Sociétés intermédiaires – inscrites afin de fournir des services d'investissement aux utilisateurs et aux fournisseurs de capital. Au total, 1 424 sociétés inscrites (sur un total de 1 639 au Canada) et 64 637 particuliers (sur un total de 119 853 au Canada) sont inscrits en Ontario.
- Marchés – À l'heure actuelle, il existe 19 marchés (p.ex., TSX, Pure Trading, Alpha ATS, etc.) actifs en Ontario.

En tant que membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la CVMO collabore avec d'autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour améliorer, coordonner et harmoniser la réglementation des marchés financiers au Canada.

L'approche de la CVMO

La CVMO est une société d'État sans capital-actions qui est l'organisme responsable de la réglementation des marchés financiers en Ontario. Pour protéger les investisseurs et favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers en Ontario, la CVMO s'efforce d'atteindre un équilibre approprié entre, d'une part, faciliter un accès opportun aux renseignements importants dont ont besoin les investisseurs pour prendre des décisions éclairées en matière de placements, et, d'autre part, éviter d'imposer aux participants au marché un fardeau indu en matière de réglementation.

La CVMO réalise ses objectifs grâce à différents outils de réglementation, y compris :

> l'imposition d'exigences par l'entremise de règles et d'autres instruments de réglementation;

> la prestation de conseils aux participants au marché;

> l'évaluation de la conformité et la prescription de mesures correctives; et

> l'application de la loi.

La CVMO est également un tribunal administratif disposant de pouvoirs quasi-judiciaires. Des panels de commissaires entendent des instances en matière d'application de la loi et des demandes contestées et examinent les demandes de dispenses discrétionnaires des exigences des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

La surveillance financière et la responsabilisation sont réalisées des façons suivantes :

> en préparant un budget annuel vérifié par le comité des finances et de la vérification et approuvé par le conseil d'administration;

> en fournissant chaque mois au conseil d'administration un résumé des renseignements financiers;

> en établissant des rapports du rendement réel par rapport au rendement prévu et en présentant au conseil d'administration et au comité des finances et de la vérification des prévisions à l'année mises à jour chaque trimestre;

> en exigeant l'approbation du conseil d'administration pour les dépenses ou les réaffectations imprévues importantes; et

> en assurant la certification de la conception et de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière par le président et le directeur des Services généraux.

Environnement actuel et enjeux

Une gamme de facteurs environnementaux continue de présenter des défis à ceux qui sont réglementés par la CVMO, ainsi qu'à la CVMO elle-même. Les principaux facteurs environnementaux affectant le travail de la CVMO figurent ci-dessous.

Environnement économique et niveaux d'activité de la CVMO

L'environnement dans lequel opère la CVMO demeure difficile. En dépit de l'amélioration des conditions économiques mondiales, une gamme d'incertitudes continue d'entourer les résultats possibles pour l'économie. Le moment et la solidité d'une reprise demeurent incertains et l'instabilité des marchés financiers persiste. La CVMO continue de travailler en étroite collaboration avec les organismes de réglementation nationaux et internationaux afin d'examiner la réglementation des marchés des valeurs mobilières et de déceler des faiblesses possibles dans le système financier international. L'objectif consiste à mettre au point des stratégies qui nous permettront de mettre le système financier canadien en position de mieux réagir aux événements futurs pouvant avoir des impacts négatifs sur nos marchés.

Le rythme des changements au sein des marchés financiers, en Ontario et dans d'autres territoires, a généré des changements structurels importants, y compris des passages d'un seul marché à de multiples marchés et la complexité accrue des marchés. En même temps, on a pu observer une prolifération des produits de valeurs mobilières et de conseils relatifs aux placements complexes (y compris le recours à l'effet de levier financier, les instruments dérivés et l'exposition aux produits de base) et une sophistication technologique accrue des activités des participants au marché. L'adaptation des ressources et des compétences de la CVMO pour faire face à ces enjeux continue de présenter un défi clé.

La crise financière a également révélé des faiblesses au sein du système de réglementation financière mondiale, mettant en évidence la nécessité d'une réponse mondiale coordonnée pour aborder le risque systémique et élaborer un système de surveillance et de réglementation plus efficace. Pendant l'année, les ACVM, y compris la CVMO, ont formé un comité sur les risques systémiques qui travaille à l'élaboration d'une procédure permettant de reconnaître, d'analyser et de surveiller les risques systémiques au sein des marchés financiers canadiens. Ce groupe consultera les autres organismes de réglementation qui s'intéressent au risque systémique et présentera un rapport aux présidents des ACVM au moins une fois par an sur les risques systémiques qui émergent au sein des marchés financiers. La CVMO travaille également dans ce domaine avec des partenaires tels que le Bureau du surintendant des institutions financières, la Banque du Canada, de l'organisme provincial de réglementation des assurances ainsi que d'autres organismes fédéraux et provinciaux de réglementation des valeurs mobilières. La CVMO a continué de collaborer avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs et d'autres organismes de normalisation et organismes de réglementation internationaux pour aborder les lacunes dans la réglementation et mettre en œuvre le plan d'action du G20 afin de renforcer la transparence et la responsabilisation, améliorer la solidité de la réglementation financière, encourager l'intégrité et renforcer la coopération internationale.

Les lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario doivent évoluer pour répondre aux besoins de ces marchés et de ces produits changeants. Pour aider les investisseurs potentiels à prendre des décisions éclairées en matière d'investissement, la CVMO tente de mieux comprendre les renseignements dont ont besoin les investisseurs, ainsi que le moment et la façon dont ils en ont besoin. La CVMO doit travailler pour s'assurer que les participants au marché répondent aux normes réglementaires relatives à la divulgation et aux conseils dont ont besoin les investisseurs. Afin d'engendrer une concentration accrue sur les enjeux qui concernent les investisseurs, la CVMO a amorcé des travaux qui mèneront à la création d'un Groupe consultatif des investisseurs indépendant et financé au cours du dernier trimestre de 2010.

Attentes croissantes de la part du public / responsabilisation

Les participants au marché et les observateurs du marché continuent de demander que les organismes de réglementation agissent plus rapidement et plus fermement lorsqu'ils interviennent dans le cadre des problèmes actuels et potentiels. Bien que la CVMO s'efforce de se montrer sensible à ces demandes, sa réaction doit être équilibrée et guidée par son mandat, l'étendue de son autorité et ses capacités opérationnelles.

La responsabilité envers les investisseurs et les participants au marché en Ontario fait partie intégrante de la planification et de la mise en œuvre des priorités opérationnelles de la CVMO. La CVMO continuera de décrire ses objectifs et ses résultats en matière de réglementation, la manière dont elle cherchera à les atteindre et les défis qu'elle doit relever. En 2010, la CVMO a organisé le processus de consultation pour l'énoncé des priorités de la CVMO plus tôt que d'habitude afin de mieux prendre en compte la rétroaction des intervenants dans le cadre du processus d'approbation du budget annuel. La CVMO poursuivra cette procédure à l'avenir, puisque le fait d'écouter les intervenants intéressés et de communiquer avec eux est essentiel pour relever les défis auxquels elle doit faire face pour s'acquitter de son mandat et répondre aux attentes relatives à ce qui lui est possible d'accomplir.

CVMO : Prévisions budgétaires et droits pour 2011

Lors de l'élaboration du budget 2011, la CVMO a soigneusement réussi à concilier son besoin de réduction des dépenses avec son besoin d'aller de l'avant avec les initiatives nécessaires pour réaliser son mandat de protéger les investisseurs et d'encourager l'équité et l'efficacité des marchés financiers. L'approche fiscale de la CVMO tient compte des circonstances que doivent affronter les participants au marché. Le budget est axé sur un redéploiement des ressources vers les domaines prioritaires et met un plus grand accent sur l'efficacité interne et sur les domaines où les coûts peuvent être contrôlés.

Les participants au marché des valeurs mobilières financent les activités de la CVMO par l'entremise des droits qu'ils paient. Le barème de tarification de la CVMO vise à générer des droits qui représentent les dépenses que celle-ci engage pour offrir des services aux participants au marché. De 2003 à 2008, la CVMO a généré des excédents. Ces excédents étaient principalement attribuables à la croissance des marchés supérieure aux prévisions pendant cette période. Depuis 2008, la CVMO enregistre un déficit d'exploitation. La CVMO a utilisé une partie de son excédent pour reporter une augmentation des droits prévue pour 2010.

Une règle de modification des droits a été approuvée par le ministre des Finances, avec une date d'entrée en vigueur du 5 avril 2010. Même avec ces augmentations des droits, la CVMO prévoit un déficit d'exploitation au cours de chacune des trois prochaines années. Ces déficits devraient éliminer la plus grande partie des excédents accumulés de la CVMO. La CVMO prévoit un manque à gagner de 22 millions de dollars en 2011. Son but est de retourner à une récupération complète des coûts d'ici 2013.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les prévisions budgétaires et les droits de la CVMO pour 2011 dans la section « Perspectives pour 2011 ».

Contrôle interne de l'information financière

Au cours de l'année, la conception du contrôle interne de l'information financière a été actualisée et son efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document « Internal Control – Integrated Framework » publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation du contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2010. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que le contrôle interne de l'information financière était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

Aucun changement du contrôle interne de l'information financière de la CVMO n'a eu lieu au cours de l'exercice le plus récent se terminant le 31 mars 2010 qui ait un effet important (ou qui pourrait raisonnablement en avoir un) sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. Le président et le directeur des Services généraux attestent la conception et l'efficacité du contrôle interne de l'information financière dans la section Responsabilité et attestation de la direction.

Informations annuelles choisies sur trois ans

(en milliers de $)	2010	2009	2008
Recettes	**61 466 $**	68 562 $	78 238 $
Dépenses	**80 320**	81 053	75 190
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses (avant les recouvrements)	**(18 854)**	(12 491)	3 048
Recouvrement des coûts liés à l'application de la loi	**870**	2 831	1 569
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	**(17 984) $**	(9 660) $	4 617 $
Dépenses en immobilisations	**1 373 $**	5 297 $	917 $

Analyse des résultats de fonctionnement

Certains chiffres ont été arrondis à des fins de présentation. Par conséquent, de légères différences dans les calculs sont possibles. Lorsqu'elles se produisent, elles sont considérées comme étant négligeables.

Aperçu

La CVMO a enregistré un déficit net de 18 millions de dollars en 2010 (9,7 millions de dollars en 2009). Le déficit des recettes sur les dépenses de la CVMO a été réduit grâce au recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi s'élevant à 870 000 $, par l'entremise de règlements et d'ordonnances. Les recouvrements avaient baissé de 2 millions de dollars par rapport à 2009, et étaient d'environ 420 000 $ inférieurs à la moyenne des cinq exercices précédents.

Résultats réels en 2010 par rapport aux résultats réels en 2009

Les recettes ont diminué de 7,1 millions de dollars, soit 10,4 %, principalement en raison de recettes plus basses provenant des droits de participation et d'une réduction des revenus de placement, ce qui a été partiellement compensé par des recettes plus élevées provenant des droits d'activité.

Les charges avaient baissé de 733 000 $, soit 0,9 %. L'augmentation du coût des salaires et avantages sociaux (585 000 $) et de l'amortissement (1,5 million de dollars) a été plus que compensée par des réductions des dépenses liées aux services professionnels (2,5 millions de dollars) et des frais de déplacement et connexes (327 000 $). La rémunération des employés et les charges locatives représentent 84,8 % (83,4 % en 2009) des dépenses (avant les recouvrements).

Le solde des immobilisations corporelles a diminué de 1,3 million de dollars, soit 20 %, l'amortissement excédant les ajouts d'immobilisations.

Analyse détaillée des résultats d'exploitation pour l'exercice 2010

Le barème des droits perçus par la CVMO est conçu pour générer des droits qui correspondent aux frais encourus par la CVMO pour la prestation de services aux participants au marché. La CVMO a pu reporter une augmentation des droits en 2010 en utilisant une partie de ses excédents. Par conséquent, mis à part un changement relatif aux droits pour le paiement en retard des droits de participation, le barème des droits actuel est en place depuis le 1er avril 2006. Une règle de modification des droits a été approuvée par le ministre des Finances, avec le 5 avril 2010 comme date d'entrée en vigueur. Même avec ces augmentations des droits, la CVMO prévoit un déficit d'exploitation au cours de chacune des trois prochaines années.

Le barème des droits nécessite le versement de « droits d'activité » et de « droits de participation ».

Les droits d'activité visent à couvrir le coût direct des ressources en personnel que la CVMO engage pour assurer la prestation de certains services à la demande des participants au marché. La CVMO applique un taux uniforme qui se fonde sur le prix moyen que lui coûte la prestation du service.

Les montants des droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile et peu commode d'attribuer à des activités ou à des entités individuelles et qui visent à refléter le niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario par le participant au marché. Les droits de participation se fondent sur un régime différentiel. Les droits des émetteurs sont calculés en fonction du capital; ceux des inscrits le sont en fonction de leur revenu. Au fur et à mesure de la croissance d'un participant au marché, son échelon dans le barème des droits change et des droits de plus en plus élevés s'appliquent.

Recettes

(en milliers de $)	% du total des droits pour 2010	**Réel 2010**	Réel 2009	Changement	Changement en %
Droits de participation	80,5	**49 068 $**	54 831 $	(5 763) $	(10,5)
Droits d'activité	16,1	**9 828**	9 048	780	8,6
Droits hors délais	3,4	**2 032**	2 556	(524)	(20,5)
Total des droits	100,0	**60 928**	66 435	(5 507)	(8,3)
Revenu de placement		**460**	2 085	(1 625)	(77,9)
Divers		**77**	42	35	83,3
Total des recettes		**61 465 $**	68 562 $	(7 097) $	(10,4)

Diagramme 1
Droits de la CVMO par catégorie

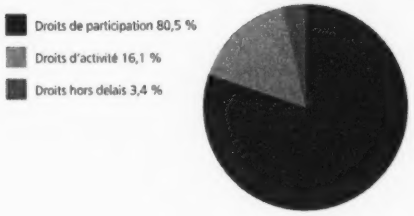

Le diagramme 1 indique les sources de revenu de droits de la CVMO :

L'impact d'un mauvais rendement des marchés à la fin de 2009 et au début de 2010 a eu des répercussions négatives sur les recettes de la CVMO. Les recettes pour l'année s'établissaient à 61,5 millions de dollars, soit une diminution par rapport à 2009, où elles s'établissaient à 68,6 millions de dollars. L'écart est expliqué ci-dessous :

Les droits de participation avaient baissé de 5,8 millions de dollars, soit 10,5 %, reflétant l'impact continu du repli du marché en 2009, ce qui a généré des recettes inférieures pour les inscrits et un niveau de capitalisation boursière moins élevé pour les émetteurs.

Les droits d'activité ont augmenté de 780 000 $, soit 8,6 % en raison de la légère augmentation de l'activité des marchés, générant une augmentation du nombre de prospectus et de dépôts liés à des placements privés.

Les droits hors délais étaient inférieurs à ceux de l'exercice précédent de 524 000 $, soit 20,5 %. Cette réduction était attribuable à une diminution du nombre de dépôts hors délais de rapports sur les opérations d'initiés ainsi qu'au changement des droits perçus pour le paiement hors délai des droits de participation.

Le revenu de placement a chuté de 1,6 million de dollars, soit 77,9 %, ce qui reflète le rendement plus faible d'une encaisse moindre. Le taux de rendement moyen sur nos placements s'établissait à 0,9 % (2,71 % en 2009), soit 181 points de base moins qu'en 2009.

Dépenses

(en milliers de $)	% du total des dépenses pour 2010	**Réel 2010**	Réel 2009	Changement	Changement en %
Salaires et avantages sociaux	76,8	**61 673 $**	61 088 $	585 $	1,0
Administration	8,2	**6 567**	6 443	124	1,9
Charges locatives	8,0	**6 445**	6 501	(56)	(0,9)
Services professionnels	3,1	**2 466**	4 987	(2 521)	(50,6)
Amortissement	3,3	**2 705**	1 243	1 462	117,6
Autres	0,6	**464**	791	(327)	(41,3)
Total des dépenses	100,0	**80 320**	81 053	(733)	(0,9)
Recouvrements		**870**	2 831	(1 961)	(69,3)
Total (net des recouvrements)		**79 450 $**	78 222 $	1 228 $	1,6

Diagramme 2
Dépenses de la CVMO par catégorie

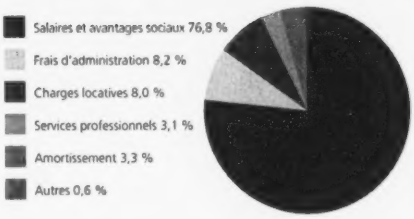

Les dépenses totales pour 2010 (diagramme 2) ont diminué de 0,9 % pour se chiffrer à 80,3 millions de dollars (81,1 millions de dollars en 2009).

Les principaux facteurs ayant contribué à la diminution des dépenses :

Les coûts des salaires et avantages sociaux ont augmenté de 1 % pour s'établir à 61,7 millions de dollars (61,1 millions de dollars en 2009), ce qui représentait 76,8 % des dépenses totales de la CVMO. Les dépenses pour 2010 comprenaient l'impact pour l'exercice des employés embauchés en 2009, ainsi que les coûts liés à l'embauche de deux nouveaux employés dans les Directions de la réglementation des inscrits et de la conformité. L'impact des augmentations de salaire instaurées au début de l'exercice a également contribué à cet écart à raison d'environ 620 000 $ (2,1 millions de dollars en 2009). Ces augmentations ont été compensées par une réduction de 783 000 $ des primes payées et par une réduction de 84 000 $ de l'utilisation d'employés temporaires.

Les frais administratifs ont augmenté de 1,9 %, passant à 6,6 millions de dollars (6,4 millions de dollars en 2009), représentant 8,2 % (7,9 % en 2009) du total des dépenses. Les principaux facteurs ayant contribué à cette augmentation étaient une hausse des dépenses liées aux fournitures et une augmentation des dépenses de la Commission. Les commissaires membres des panels d'arbitrage ont siégé pendant un total de 305 jours d'audience, soit une augmentation de 23 % (248 jours en 2009).

Les charges locatives constituaient 8 % (8 % en 2009) des dépenses totales de la CVMO. Elles ont baissé de 56 000 $, soit 0,9 %, pour atteindre 6,4 millions de dollars.

Les dépenses au titre des services professionnels ont diminué de 50,6 %, passant de 5 millions de dollars à 2,5 millions de dollars, et ont représenté 3,1 % (6,2 % en 2009) des dépenses totales de la CVMO. La CVMO sous-traite les services professionnels à des tiers s'il n'est pas rentable d'effectuer le travail à l'interne ou si des compétences spécialisées sont requises. Les services professionnels relatifs à l'application de la loi ont diminué de 1,5 million de dollars, une partie plus importante du travail étant effectué à l'interne. Les dépenses liées au recrutement étaient moins importantes en raison d'un taux de roulement peu élevé. La nécessité de s'adapter aux exigences du gouvernement liées à l'approvisionnement a eu un impact sur l'exploitation et a causé des retards et des réductions des dépenses prévues sur les services professionnels généraux. Par exemple, les plans de développement et d'intégration d'un programme de gestion du risque d'entreprise aux activités de la CVMO ont été retardés en raison des changements apportés aux exigences liées au processus d'approvisionnement. Les travaux sur cette initiative importante ont commencé plus tard au cours de l'exercice 2010.

La CVMO est membre des ACVM, un regroupement des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens. Les services professionnels comprennent les frais d'exploitation des bureaux des ACVM (répartis selon une formule entre les membres) ainsi que la part de la CVMO des frais de services professionnels engagés dans le cadre des projets conjoints des ACVM. En 2010, les dépenses des ACVM sur des projets conjoints ont légèrement augmenté pour atteindre 2,5 millions de dollars (2,3 millions de dollars en 2009); la part de la CVMO s'élevait à 952 000 $ (886 000 $ en 2009). Un bureau central des projets coordonne tous les projets des ACVM, notamment l'élaboration de politiques et de règles harmonisées pour les valeurs mobilières. Un bureau des systèmes des ACVM s'occupe des relations commerciales des ACVM avec les tiers fournisseurs de services technologiques. En 2010, la part de la CVMO aux frais du bureau central des projets et du bureau des systèmes s'est respectivement élevée à 195 000 $ (246 000 $ en 2009) et à 306 000 $ (259 000 $ en 2009).

Les coûts d'amortissement ont augmenté, passant à 2,7 millions de dollars (1,2 million de dollars en 2009), représentant environ 3,3 % (1,5 % en 2009) des dépenses de la CVMO. Les dépenses d'amortissement ont augmenté, reflétant les augmentations du capital de base de la CVMO en raison des rénovations et de l'expansion menées à bien principalement en 2009.

Les autres charges, soit les frais de déplacement et les frais connexes, ont baissé de 327 000 $, soit 41,3 %, et se sont chiffrées à 464 000 $ (791 000 $ en 2009), ce qui correspond à 0,6 % (1 % en 2009) des dépenses totales de la CVMO. Les diminutions ont été réalisées grâce à des réductions des coûts de la direction, comprenant le report de certains travaux internationaux avec l'OICV et le remplacement de certains déplacements liés aux ACVM par des conférences téléphoniques. Des voyages ont également été reportés en attendant que les directives du gouvernement soient précisées.

Liquidité et situation financière

Instruments financiers

Les instruments financiers utilisés par la CVMO sont l'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds en fiducie et l'actif du fonds de réserve, qui sont tous constatés à leur juste valeur marchande. Les créances et les comptes créditeurs et les charges à payer sont constatés au coût, qui correspond approximativement à leur juste valeur marchande étant donné les échéances de courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances et les fonds en fiducie sont détenus dans un compte de dépôt canadien auprès d'une banque de l'Annexe 1, portant intérêt à un taux de 1,75 % inférieur au taux préférentiel. L'actif du fonds de réserve est investi auprès de l'Office ontarien de financement en bons du Trésor du gouvernement de l'Ontario à liquidité élevée, arrivant à échéance en un an ou moins. La valeur comptable des instruments financiers de la CVMO est approximativement égale à leur juste valeur marchande, en raison de leur nature de courte durée.

De l'avis de la direction, la CVMO n'est exposée à aucun risque important lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature de courte durée. La concentration du risque lié au crédit de la CVMO en relation avec les comptes débiteurs est limitée, en raison du grand nombre de débiteurs devant des soldes négligeables.

Liquidité

La CVMO possède une encaisse et des valeurs mobilières vendables afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses exigences prévues en matière d'encaisse. La CVMO a suffisamment de liquidités pour financer son fonctionnement et ses achats d'immobilisations corporelles. L'excédent général de la CVMO a diminué de 18 millions de dollars, ce qui reflète le déficit des recettes sur les dépenses. Par conséquent, l'encaisse de la CVMO a diminué de 16,4 millions de dollars en 2010, soit 31,5 %. Les flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation ont représenté une sortie de 15,2 millions de dollars. De cette somme, les achats d'immobilisations corporelles ont constitué 1,4 million de dollars.

Au 31 mars 2010, la CVMO avait une encaisse de 35,6 millions de dollars (52 millions de dollars en 2009), un actif à court terme de 37,1 millions de dollars (54,3 millions de dollars en 2009) et un passif à court terme de 11,8 millions de dollars (12,3 millions de dollars en 2009), soit un ratio de liquidités actuel de 3,2 : 1 (4,4 : 1 en 2009).

Pour 2011, la CVMO prévoit un déficit d'exploitation de 17,2 millions de dollars. Elle aura recours à son excédent accumulé pour financer ce déficit. Cela produira une encaisse inférieure à l'avenir. Puisqu'une partie importante des recettes de la CVMO est généralement perçue pendant le dernier trimestre de l'exercice, le solde de trésorerie de la CVMO diminue pendant les trois premiers trimestres au fur et à mesure que la CVMO finance ses activités. La CVMO prévoit de commencer à utiliser une partie de l'actif du fonds de réserve en décembre 2010. En janvier 2011, lorsque la majeure partie des droits des inscrits sont reçus, le fonds de réserve de 20 millions de dollars sera rétabli. Le solde de trésorerie devrait augmenter pour atteindre 24,7 millions de dollars en mars 2011.

Recettes

La production des recettes demeure une source de risque, toutes les recettes de la CVMO restant quelque peu liées aux activités du marché financier. Le degré de variation des recettes de la CVMO en fonction des fluctuations du marché est plus important que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du barème de tarification. Une discussion supplémentaire est fournie dans la section « Risque financier » plus loin dans ce document.

Réserves

Depuis 2001, la CVMO dispose d'une réserve de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. Les principaux critères de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien des liquidités. Le taux de rendement des placements est faible, car les fonds sont placés en bons du Trésor de la province de l'Ontario. Les produits de la réserve sont affectés aux opérations générales.

En 2002, la CVMO a reçu l'approbation nécessaire pour conserver la somme de 12 millions de dollars, celle-ci ne pouvant servir qu'à compenser les coûts engagés dans le cadre d'un projet de fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario en un seul organisme qui assurerait la réglementation des marchés financiers et du secteur des services financiers. La fusion n'ayant pas eu lieu, la réduction de 12 millions de dollars du fonds de réserve de la CVMO reflète le remboursement de cette somme au ministère des Finances pendant l'année.

Créances

Les créances ont chuté de 30,5 % pour se fixer à 1 million de dollars (1,5 million de dollars en 2009). Les droits hors délais en souffrance, qui représentaient 36,3 % des créances, ont diminué de 32,1 % pour se chiffrer à 379 000 $ (559 000 $ en 2009). La provision pour créances douteuses a diminué de 21 000 $ en raison de l'augmentation des efforts de recouvrement. D'autres créances clés sont les intérêts créditeurs de 61 000 $ (434 000 $ en 2009), qui ont chuté en raison d'un solde de trésorerie inférieur et de taux d'intérêt moins élevés, et 171 000 $ du Fonds pour l'éducation des investisseurs (108 000 $ en 2009) pour les services fournis au fonds par la CVMO.

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures visant l'application de la loi; les fonds au titre de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers de son choix. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque le règlement est approuvé ou lorsque l'ordonnance est rendue sont versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario. En ce qui concerne les sanctions pécuniaires imposées, une façon juste et appropriée d'utiliser ces sommes sera déterminée en conformité avec les lois applicables, les ordonnances des tribunaux et l'intérêt public.

En 2010, la CVMO a reçu 29,8 millions de dollars (13,9 millions de dollars en 2009) en règlements affectés et en ordonnances. Tel qu'autorisé par le conseil d'administration, la CVMO a versé 3,37 millions de dollars au Fonds pour l'éducation des investisseurs (1,75 million de dollars en 2009), dans le cadre d'un engagement de deux ans. La CVMO a également versé 283 000 $ au procureur général de l'Ontario (néant en 2009) tel que prescrit par une ordonnance de la Commission.

À l'heure actuelle, la CVMO détient 43,5 millions de dollars (17,2 millions de dollars en 2009) en fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances. Les modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* en décembre 2004 ont éliminé l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre pour attribuer les fonds des règlements affectés. Le ministre conserve le droit d'établir des lignes directrices en ce qui concerne le processus d'attribution de ces fonds. La CVMO doit obtenir l'approbation du ministre pour transférer à des tiers 1,9 million de dollars du reliquat de ces règlements affectés concernant un règlement conclu en mars 2004.

Fonds en fiducie

Au 31 mars 2010, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) avaient versé à la CVMO 46,9 millions de dollars (33,1 millions de dollars en 2009), ce qui représente le cumul de l'excédent lié aux opérations du SEDAR, de la BDNI et du SEDI depuis leur création. En 2010, les intérêts créditeurs de ces fonds se sont élevés à 2,3 millions de dollars (2,1 millions de dollars en 2009).

Tel que décrit dans la note 6 des états financiers, ces fonds ne peuvent servir qu'à améliorer les systèmes, réduire les droits des systèmes ou compenser le manque à gagner du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Le SEDAR n'avait aucun déficit en 2010. Au 31 mars 2010, 22,4 millions de dollars (19,3 millions de dollars en 2009) de fonds totaux détenus en fiducie sont à disposition du SEDAR. Si ces fonds n'étaient pas disponibles et si les coûts d'exploitation du SEDAR étaient supérieurs à ses recettes, la CVMO a pris l'engagement actuel de payer 45,1 % de tout manque à gagner.

Pendant l'année, les travaux relatifs au redéveloppement de ces systèmes ont commencé. Au 31 mars 2010, les paiements relatifs à ce projet de redéveloppement s'élevaient à 82 184 $. Les ACVM ont également conclu un contrat d'une valeur totale de 750 000 $ pour la conception de l'architecture d'entreprise de ces systèmes. Les travaux de redéveloppement seront financés par le montant détenu en fiducie.

Immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice 2010, les dépenses en immobilisations corporelles ont été les suivantes :

(en milliers de $)	**2010**	2009	2008
Mobilier et équipement	**11 $**	679 $	(98) $
Ordinateurs de bureau, ordinateurs portatifs et autre matériel informatique	**1 306**	2 100	(38)
Tenures à bail et autres biens immobilisés	**56**	2 518	(98)
Total	**1 373 $**	5 297 $	(74) $

Les dépenses en immobilisations corporelles ont diminué pour passer à 1,4 million de dollars (5,3 millions de dollars en 2009). Les dépenses au titre du mobilier, du matériel, des tenures à bail et des autres biens immobilisés étaient considérablement plus élevées en 2009, des rénovations importantes ayant été apportées aux locaux de la CVMO. Les achats relatifs à la technologie, s'élevant à 1,3 million de dollars (2,1 millions de dollars en 2009) reflétaient des niveaux plus normaux. Les achats effectués en 2009 étaient plus importants que d'habitude et comprenaient le remplacement du stockage électronique de la CVMO, un nouveau système de vidéoconférence, un système de gestion des documents et le système de gestion du contenu du site Web.

Passif

Les comptes créditeurs et les charges à payer ont diminué de 4 %, pour atteindre 11,7 millions de dollars (12,2 millions de dollars en 2009), principalement en raison des comptes créditeurs et des charges à payer supplémentaires liés au projet de rénovation inclus dans le total de l'exercice précédent. Cela a été compensé partiellement par une augmentation des charges à payer liées aux salaires.

La charge de retraite à payer de 1,7 million de dollars (1,6 million de dollars en 2009) représente les obligations futures de la CVMO dans les régimes de retraite complémentaires en faveur des vice-présidents et des présidents actuels et passés. Au 31 mars 2010, les obligations au titre des prestations constituées dans le cadre des régimes complémentaires de retraite sans capitalisation représentaient 1,8 million de dollars (1,4 million de dollars en 2009). La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 198 000 $ (193 000 $ en 2009); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux.

La CVMO s'est engagée à verser des loyers, tel que décrit dans la note 13 afférente aux états financiers.

Estimations comptables essentielles

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des attentes de la gestion. Pour tenir compte de ce problème, la CVMO se sert de diverses estimations pour préparer les états financiers. Parmi les comptes clés ayant fait l'objet d'estimations, on peut citer la possibilité de recouvrement des créances, l'évaluation des obligations de pension complémentaire, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les charges à payer totales ainsi que la possibilité de recouvrement des règlements affectés et des ordonnances. Lorsqu'il y a lieu, par exemple en ce qui concerne les pensions, la CVMO fait appel à des experts externes afin de l'aider à calculer ces estimations. De l'avis de la direction, aucune des estimations décrites à la note 2 des états financiers pour 2010 ne nécessite que la CVMO pose des hypothèses concernant des questions très incertaines. Pour ces raisons, aucune de ces estimations n'est considérée comme étant une « estimation comptable essentielle ».

Risques et incertitudes

La mondialisation des entités financières et de leurs activités continue de s'intensifier. Le chevauchement entre les secteurs financiers et l'intégration de ceux-ci continuent d'augmenter. La complexité des marchés et des produits augmente. Les conditions économiques, les conditions des marchés des capitaux, les attentes relatives aux comptes à rendre au public et les plans et les agissements des autres organismes de réglementation et des autres territoires ont un impact sur les activités de la CVMO. Dans ce contexte, l'importance de la reconnaissance et de la compréhension de la nature des risques spécifiques que doit gérer la CVMO continue d'augmenter. Le conseil d'administration de la CVMO est responsable de la bonne gouvernance d'entreprise et de la surveillance du risque.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de perte directe ou indirecte occasionnée par l'environnement d'exploitation ou des événements externes, ou par des processus, des employés ou des systèmes internes inadéquats. La direction assume la responsabilité du contrôle du risque opérationnel au quotidien en s'assurant que les procédures, les contrôles internes et les processus ou autres mesures appropriés, ainsi que la conformité avec de tels programmes, sont en place pour réduire le risque opérationnel.

Des groupes de soutien spécialisés, tels que les Ressources humaines, les Services généraux et le bureau de la Direction des affaires juridiques, aident la gestion de l'exploitation en assurant la surveillance de domaines tels que la sécurité des données d'entreprise, les exigences relatives à la conduite des employés, la stabilité et la fiabilité de la technologie, les mesures de contrôle financier, l'assurance d'entreprise et la conformité juridique, parmi d'autres. La CVMO a en place des politiques et des processus permettant de déceler, de gérer et de contrôler les risques opérationnels. En voici les éléments clés :

> Un solide environnement de contrôle interne, y compris une surveillance de la direction, ce qui comprend un examen de la conception des contrôles internes sur les rapports financiers et les essais de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés, tel que mentionné plus haut;

> Des examens réguliers des mesures de sécurité des systèmes pour surveiller les contrôles et en dépister les points faibles éventuels, afin d'éviter que des parties externes accèdent aux données de la CVMO;

> Une mitigation des risques à l'égard des actifs en souscrivant à des assurances, s'il y a lieu;

> Une séparation des tâches entre les fonctions clés.

Le risque opérationnel peut s'étendre au risque associé à la réputation de la CVMO; il en est de même du risque de ne pas répondre à son mandat ou aux exigences relatives à la réglementation. Le risque associé à la réputation est abordé chez la CVMO par son code de conduite et ses pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements supplémentaires sont disponibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca), ainsi que par d'autres programmes, politiques, procédures et cours de formation spécifiques en matière de gestion du risque.

Les répercussions de l'initiative fédérale en cours, soutenue par le gouvernement de l'Ontario et la CVMO, visant à créer un organisme de réglementation des valeurs mobilières unique au Canada créent des incertitudes qui pourraient avoir des retombées importantes sur les activités de la CVMO. Lorsque cette initiative deviendra plus précise, la CVMO pourrait éprouver des difficultés à attirer ou à conserver ses employés. Bien qu'aucun signe ne soit visible à ce jour, la CVMO continuera de surveiller sa dotation en personnel et élaborera des stratégies permettant de faire face à ces enjeux, le cas échéant.

La dépendance sur des fournisseurs clés constitue une autre source potentielle de risque. CDS exploite un certain nombre de systèmes importants (SEDAR, BDNI et SEDI) au nom des ACVM et de la CVMO. CDS récupère les coûts d'exploitation des systèmes en imposant des droits d'utilisation aux émetteurs. En 2010, 91,8 % (92,7 % en 2009) du total des recettes provenant des droits en matière de réglementation ont été perçus par l'entremise de ces applications nationales (35,7 % par SEDAR et 56,1 % par la BDNI). On ne prévoit aucun changement matériel dans le volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes. L'accord d'exploitation actuel avec CDS pour ces systèmes est en vigueur jusqu'en octobre 2011 mais pourrait être prolongé de deux ans, si les ACVM le souhaitent. Le bureau des systèmes informatiques des ACVM étudie actuellement les options disponibles relatives à la gestion et au redéveloppement de ces systèmes essentiels après l'expiration des accords d'exploitation actuels.

Les ACVM exigent que CDS fournisse un rapport de vérification annuel effectué par un tiers (ICCA 5970) sur ses mesures de contrôle opérationnel et environnemental pour chaque système. De plus, CDS doit avoir en place pour ces systèmes un site de reprise après sinistre fonctionnel et mis à l'essai tous les ans.

Risques financiers

La majeure partie des recettes de la CVMO est générée par les droits de participation. Le barème des droits de la CVMO utilise une structure en paliers pour atténuer l'impact des fluctuations du marché afin de tenter de stabiliser ses recettes. Bien que le barème des droits réalise cet objectif sur une période de plusieurs années, la prévisibilité des recettes de la CVMO pour une année donnée est plus incertaine, les droits de participation étant toujours assujettis aux fluctuations du marché.

Tel que mentionné ci-dessus dans le rapport de gestion et ailleurs dans le rapport annuel, une modification de la règle relative aux droits a été approuvée et doit entrer en vigueur le 5 avril 2010. En vertu de cette nouvelle règle, les droits ont augmenté. Même avec ces augmentations des droits, la CVMO prévoit un manque à gagner de 22 millions de dollars en 2011 ainsi qu'un déficit d'exploitation au cours de chacune des trois prochaines années. Ces déficits devraient être compensés par l'excédent accumulé de la CVMO. La CVMO a pris pour hypothèse une augmentation du taux de croissance annuel du marché de 10 % lors de la préparation des prévisions de ses recettes. Si ce taux de croissance n'est pas atteint, les recettes pourraient être considérablement inférieures aux prévisions et des révisions supplémentaires à la règle sur les droits pourraient alors s'imposer.

Poursuite des activités

En cas de perturbation provenant de l'extérieur, la CVMO maintient un plan robuste de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels. Des plans de poursuite des activités détaillés sont en place pour chaque fonction administrative prioritaire, chacun comprenant une procédure documentée de récupération, y compris des solutions de rechange manuelles et des stratégies d'atténuation. Des contrats ont été octroyés pour des installations et des services de récupération hors site et ces derniers ont été mis à l'essai avec succès en 2010. Une capacité d'accès à distance existe pour permettre aux employés d'accéder à tous les systèmes essentiels de la CVMO. Le plan de la CVMO fait l'objet d'un examen et d'une amélioration constante grâce à l'intégration de stratégies de récupération et de reprise des activités pour divers scénarios de perturbation. Un autre élément clé du plan de la CVMO concerne ses interfaces avec les organismes d'autoréglementation et les autres participants au marché clés et comprend des stratégies permettant de réagir de façon efficace à différents scénarios de perturbation des marchés.

Éventualités

De temps à autre, la CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue finale de ces poursuites. Toutefois, la direction de la CVMO ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de sa situation financière.

Gestion du risque – Étapes suivantes

Il a été déterminé que l'élargissement des programmes de gestion du risque relatif aux activités quotidiennes de la CVMO est l'une des principales priorités d'entreprise pour 2011 et ultérieurement. La CVMO améliore sa capacité à reconnaître, évaluer et à signaler les risques qui influencent l'efficacité et l'équité des marchés financiers de l'Ontario, ainsi que sa capacité à améliorer la protection qu'elle offre aux investisseurs, en :

> acquérant une compréhension uniforme du risque;

> établissant des responsabilités claires pour sa gestion;

> déterminant un cadre pour la surveillance et le signalement continus des activités spécifiques de gestion du risque dans l'ensemble de l'organisme.

À la fin de 2010, la CVMO a retenu les services de consultants pour l'aider relativement à l'élaboration continue d'un cadre approprié de gestion du risque d'entreprise. La portée du projet comprend un examen et une évaluation exhaustifs des approches actuelles de gestion du risque employées par la CVMO, une évaluation de leur efficacité, leur comparaison et leur désignation, ainsi que des recommandations d'amélioration. La CVMO fera appel à la plus grande compréhension acquise lors de ses activités de gestion du risque d'entreprise pour peaufiner ses approches en matière de réglementation.

Perspectives pour 2011

L'énoncé de priorités 2010–2011 de la CVMO indique les priorités et les initiatives prévues par la Commission au cours de la prochaine année. Le document est affiché sur le site Web www.osc.gov.on.ca. Les prévisions budgétaires pour 2011 permettront à la CVMO de réaliser les objectifs suivants :

1. Reconnaître les questions importantes et y répondre dans les meilleurs délais.
2. Exécuter des programmes de conformité et d'application de la loi équitables, énergiques et opportuns.
3. Se faire le champion de la protection des investisseurs, en particulier des épargnants.
4. Favoriser et promouvoir une organisation plus souple, plus efficace et plus responsable.

La CVMO a défini cinq priorités importantes pour 2011 :

1. Approfondissement de notre concentration sur la protection des investisseurs.
2. Réaction à l'évolution des marchés.
3. Mesures à prendre pour assurer le caractère adéquat de la couverture liée à la réglementation.
4. Maintien d'une présence forte et visible dans le domaine de l'application de la loi.
5. Amélioration de notre fonctionnement.

Recettes et excédents de la CVMO

Les participants au marché des valeurs mobilières financent les activités de la CVMO par l'entremise des droits qu'ils paient. Le barème de tarification actuel en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* a été établi en 2003. Le barème des droits est conçu pour générer des droits qui correspondent aux frais encourus par la CVMO pour s'acquitter de son mandat tout en conservant sa stabilité financière. Lorsque la CVMO a mis en œuvre le barème des droits, elle s'est engagée à réévaluer les droits tous les trois ans. L'atteinte d'un équilibre approprié peut être une chose difficile, parce que la plupart des coûts de la CVMO sont relativement fixes tandis que ces recettes fluctuent selon l'activité des marchés. De 2003 à 2008, la CVMO a généré des excédents. Ces excédents étaient principalement attribuables à la croissance des marchés supérieure aux prévisions pendant cette période. La CVMO a pu reporter une augmentation des droits en 2010 en utilisant une partie des excédents en 2010.

Une modification de la règle relative aux droits a été approuvée par le ministre des Finances, avec le 5 avril 2010 comme date d'entrée en vigueur.

Droits d'activité – La plupart des droits d'activité sont inchangés par rapport aux taux établis en 2006.

Droits de participation – Le total des droits de participation payés par les participants au marché augmentera d'une moyenne pondérée de 12,2 % par an. Cela générera des augmentations d'environ 9 % par an pour les compagnies inscrites et de 17 % par an pour les émetteurs par rapport aux droits de participation établis en 2006. Cependant, les droits de participation des émetteurs pour des paliers tarifaires comparables seront inférieurs au cours de chacune des années couvertes par les modifications proposées (de 2011 à 2013) par rapport à ce qu'ils étaient en 2003, lorsque ces droits ont été établis pour la première fois. Le but de la différence des augmentations des droits pour les émetteurs et les compagnies inscrites est de mieux aligner les recettes générées dans chaque groupe avec son niveau de participation sur les marchés financiers de l'Ontario.

Même avec ces augmentations des droits, la CVMO prévoit un déficit d'exploitation au cours de chacune des trois prochaines années. Pour les trois années terminées en mars 2013, la CVMO prévoit que les coûts d'exploitation dépasseront les recettes de 27,3 millions de dollars. Ce déficit sera compensé en appliquant l'excédent d'exploitation cumulé prévu en mars 2010, qui s'établit à 28,9 millions de dollars, ce qui générera un excédent d'exploitation de 1,6 million de dollars à la fin de l'exercice 2013.

Approche du budget 2011

Lors de l'élaboration du budget 2011, la CVMO a soigneusement réussi à concilier son besoin de réduction des dépenses avec son besoin d'aller de l'avant avec les initiatives nécessaires pour réaliser son mandat de protéger les investisseurs et d'encourager l'équité et l'efficacité des marchés financiers. Le conseil d'administration et la direction de la CVMO se sont engagés à gérer le budget et les dépenses de la CVMO de façon prudente. La CVMO s'efforce de s'assurer que ses intervenants en aient pour leur argent et de s'assurer qu'elle fournit des services de qualité de façon efficace.

Le budget reflète une augmentation prévue de 7,3 millions de dollars, soit une hausse de 9,2 % par rapport aux les dépenses réelles de 2010 et de 3,4 % par rapport aux prévisions budgétaires 2010. Les salaires et avantages sociaux, qui constituent 65,2 millions de dollars du budget, soit 75,2 %, reflètent une augmentation de 4,3 millions de dollars, soit 7,1 %, par rapport aux dépenses de 2010. L'augmentation des salaires et des avantages sociaux reflète le coût pour l'exercice complet des employés embauchés en 2010, six nouveaux postes, une augmentation moyenne des salaires de 1,6 % et la hausse des coûts liés aux prestations de maladie. Il faut noter qu'en 2010, les dépenses réelles ont été considérablement inférieures aux prévisions budgétaires. Cela était partiellement attribuable à la nécessité d'adapter les activités pour tenir compte des directives du gouvernement relatives aux déplacements et l'obtention de services professionnels, ce qui a entraîné des délais et des réductions des dépenses prévues. Par conséquent, les dépenses pour 2010 constituent une ligne de référence artificiellement basse à des fins de comparaison avec 2011. Le transfert des coûts d'une partie de ces initiatives reportées en 2010 aux prévisions budgétaires 2011 intensifie l'écart et augmente les difficultés encourues pour l'établissement de comparaisons significatives avec 2010.

Comparaisons avec les prévisions budgétaires 2011

				Budget 2011 par rapport au budget 2010		Budget 2011 par rapport aux chiffres réels pour 2010	
(en milliers de $)	Budget 2010	**Réel 2010**	Budget 2011	Changement en dollars	Changement en %	Changement en dollars	Changement en %
Recettes	61 900 $	**61 465 $**	69 497 $	7 597 $	12,3	8 032 $	13,1
Dépenses	83 905	**79 450**	86 740	2 835	3,4	7 290	9,2
Déficit des recettes par rapport aux dépenses	(22 005) $	**(17 985) $**	(17 243) $	4 762 $		742 $	

L'augmentation du budget 2011 comprend également deux nouvelles initiatives importantes. Un financement supplémentaire est requis pour le groupe indépendant et financé annoncé récemment qui se concentrera sur les enjeux qui touchent les investisseurs. L'autre initiative est la mise sur pied prévue d'un nouveau groupe au sein de la CVMO qui se concentrera sur la réglementation des instruments dérivés hors bourse. Bien que le personnel requis pour ces initiatives provienne partiellement d'une réaffectation des ressources existantes, la portée des initiatives est telle que des ressources supplémentaires seront requises, ce qui est reflété dans les prévisions budgétaires. Ces initiatives sont en conformité avec les résultats en matière de règlementation recherchés par la CVMO.

Adoption des Normes internationales d'information financière (NIIF)

En 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les PCGR des sociétés devant rendre compte au public seraient les NIIF aux fins des rapports intermédiaires et annuels, pour les exercices commençant le 1er janvier 2011 ou après cette date.

En octobre 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a approuvé une modification à l'introduction du manuel du CCSP permettant à un « autre organisme gouvernemental », tel que la CVMO, de déterminer, en évaluant son mandat et en tenant compte de ses objectifs, de ses buts et de ses limites, ainsi que des besoins des utilisateurs, les normes comptables appropriées qu'il souhaite appliquer. À l'heure actuelle, la CVMO applique les PCGR canadiens et a l'intention de passer aux NIIF, conformément à la divulgation requise de la part des participants au marché dont la CVMO assure la réglementation.

Pour la CVMO, la date de la transition est le 1er avril 2010 et la première série d'états financiers conformes aux NIIF sera pour l'exercice se terminant le le 31 mars 2012. À des fins de comparaison, les montants déclarés par la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011 seront retraités conformément aux NIIF, ainsi que le bilan d'ouverture au 1er avril 2010.

Il faut noter qu'une annexe au budget 2010 de l'Ontario a exprimé ses préoccupations relatives à la vaste gamme de conventions comptables utilisées dans le secteur public ontarien. Elle indique que des modifications seront proposées à la *Loi sur l'administration financière* ainsi qu'à d'autres lois « afin de préciser le pouvoir que détient le gouvernement de donner des instructions aux organismes faisant partie des comptes consolidés de la province relativement aux méthodes comptables à utiliser lorsqu'ils préparent leurs états financiers ». Ni détails ni échéancier ne sont indiqués. Le plan de transition qui figure ci-dessous est fondé sur la conversion aux NIIF et pourrait être influencé négativement par les plans du gouvernement.

1. Plan de transition vers les NIIF

Les NIIF ont recours à un cadre conceptuel semblable à celui des PCGR canadiens, mais il peut exister des différences relatives à la constatation et aux mesures des éléments d'actif et de passif ainsi qu'aux divulgations connexes pouvant avoir un effet important sur les états financiers de la CVMO. La CVMO a élaboré un plan de mise en œuvre des NIIF pour préparer l'organisme pour cette transition. Ce plan se compose de trois phases liées :

> Portée et planification

> Conception et construction

> Mise en œuvre et examen

Le personnel de la CVMO participe à un programme de formation sur les NIIF proposé à tous les membres des ACVM sur cinq ans. Le programme comprend des sessions de deux heures sur chaque norme des NIIF, ainsi que des sessions personnalisées en profondeur de deux jours sur les NIIF chaque année. Certains membres du comité des finances et de la vérification ont déjà suivi la formation sur les NIIF. Tous les membres du comité des finances et de la vérification suivront une formation suffisante sur les NIIF pour les aider à s'acquitter de leur rôle de supervision en relation avec l'intégrité des états financiers de la CVMO.

2. Phase 1 : Portée et planification

L'objectif de cette phase consiste à reconnaître les changements aux pratiques et aux politiques comptables requis en raison du passage aux NIIF, afin d'établir la portée des travaux requis pour les phases de conception et de mise en œuvre. Dans cette première phase, les membres du personnel établissent la priorité de l'évaluation des normes qui sont très susceptibles d'avoir un impact sur les états financiers, lorsque des choix importants sont disponibles ou lorsque des changements importants aux procédures ou aux systèmes sont prévus.

3. Phase 2 : Conception et construction

Dans cette phase, chaque domaine déterminé pendant la phase d'établissement de la portée et de planification sera abordé par ordre décroissant de priorité. Cette phase implique la définition des changements devant être apportés aux conventions comptables existantes, aux systèmes d'information, aux procédures commerciales et de contrôle et à la formation relative aux NIIF, ainsi qu'une analyse des solutions de rechange permises en vertu des NIIF et l'élaboration d'une version préliminaire du contenu des états financiers conformes aux NIIF.

4. Phase 3 : Mise en œuvre et examen

Cette phase comprend la mise en œuvre des changements requis pour assurer la conformité avec les NIIF. Le point central de cette phase est l'achèvement des impacts causés par la conversion aux NIIF, l'approbation et la mise en œuvre des conventions comptables, y compris les décisions liées à l'adoption rétrospective ou prospective, la mise en œuvre et les essais des nouveaux processus, systèmes et contrôles, la formation sur les NIIF et la préparation des soldes d'ouverture conformes aux NIIF.

5. Point sur le statut et plan de transition

Phases et activités clés	Jalons (échéancier prévu)	Statut et commentaires
Phase 1 – Portée et planification – 2010 Élaboration d'un plan de projet initial. Évaluation initiale de tous les comptes afin de déterminer les différences relatives aux mesures, à la comptabilité et à la divulgation entre les conventions comptables actuelles et les NIIF. Déterminer les exemptions aux NIIF 1 qui seront choisies. Évaluation de l'impact des NIIF sur le contrôle interne de l'information financière et les systèmes d'information. Le personnel participe à des programmes de formation de la CVMO.	Détermination des différences liées aux NIIF, des exemptions aux NIIF 1 qui seront choisies et de leur impact sur les contrôles et les systèmes.	Plan de projet détaillé achevé. Détermination des différences liees aux NIIF, des exemptions aux NIIF 1 qui seront choisies et de leur impact sur les contrôles et les systèmes achevée. Formation sur les NIIF en cours.
Phase 2 – Conception et construction – 2011 Proposition par le personnel des choix relatifs aux conventions comptables des NIIF, y compris les exemptions aux NIIF 1 devant être choisies. Discussion avec le comité des finances et de la vérification relativement aux choix disponibles en matière de conventions comptables. Conception et élaboration des changements requis au contrôle interne de l'information financière et aux systèmes d'information. Élaboration d'une version préliminaire du contenu des états financiers conformes aux NIIF. Formation sur les NIIF, y compris la formation aux membres du comité des finances et de la vérification.	Approbation du comité des finances et de la vérification de la CVMO des recommandations relatives aux politiques et aux exemptions aux NIIF 1 devant être choisies. Achèvement des changements à apporter au contrôle interne de l'information financière et aux systèmes d'information et élaboration d'une version préliminaire du contenu des états financiers conformes aux NIIF.	Nécessite une évaluation détaillée des normes clés des NIIF, y compris la détermination des choix en matière de politiques et la quantification de l'impact, s'il est connu. Cette évaluation comprend également la détermination des changements clés à apporter au contrôle interne de l'information financière et aux systèmes d'information. La phase 2 est en cours et devrait être achevée dans les délais.
Phase 3 – Mise en œuvre et examen – 2012 Impact de la conversion aux NIIF sur le rendement financier, le bilan, le solde d'ouverture des bénéfices non répartis et les divulgations du rapport de gestion. Discussion avec le comité des finances et de la vérification concernant l'approbation des états financiers préliminaires. Essais des nouveaux processus, systèmes et contrôles. Préparation de la version preliminaire du format des états financiers comparatifs pour 2011, y compris les notes afférentes. Préparation des états financiers comparatifs conformes aux NIIF, y compris les notes afférentes, au 31 mars 2012. Examen de la conformité et mise à jour continue des NIIF et gestion des changements associés.	Divulgation de l'impact quantitatif de la conversion aux NIIF, s'il est connu, dans le rapport de gestion 2011. Procédures mises à jour essayées. Approbation du comité de vérification de la CVMO du format des états financiers. Approbation des etats financiers 2012 finaux conformes aux NIIF.	Approbation des états financiers 2012 conformes aux NIIF pendant le 1er trimestre de 2013.

Dans l'ensemble, les progrès par rapport aux jalons sont sur la bonne voie.

6. Résumé des changements clés prévus

La CVMO travaille actuellement à l'évaluation des différences prévues entre les NIIF et le traitement comptable actuel dans le cadre des PCGR canadiens. L'examen consiste en une analyse détaillée de chaque norme des NIIF applicable à la CVMO, une détermination des différences liées à la constatation et aux mesures, un plan d'action permettant d'aborder les différences déterminées et une évaluation de l'impact sur les conventions comptables, les systèmes d'information et les procédures d'entreprise et de contrôle existantes. En se basant sur les travaux effectués jusqu'à maintenant, aucune différence importante n'a été trouvée entre les NIIF et les PCGR canadiens. Cependant, vous trouverez ci-dessous les domaines où la CVMO s'attend à certaines différences relatives à la constatation et à la mesure de certains postes figurant au bilan et sur l'état des résultats.

7. Principales conventions comptables

a. Immobilisations corporelles

La NCI 16 sur les immobilisations corporelles (NCI 16) permet le recours au modèle du coût ou au modèle de la réévaluation pour ces actifs. Dans le cadre du modèle du coût, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Dans le cadre du modèle de la réévaluation, immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué.

La NCI 16 exige que l'amortissement d'un actif commence dès qu'il est disponible pour utilisation. La CVMO commence l'amortissement d'un actif au début de l'exercice qui suit son acquisition. La CVMO évalue actuellement l'impact global de cette différence relative au moment de la constatation de l'amortissement. L'adoption de la NCI 16 devrait entraîner une réduction de la valeur comptable nette de son solde d'immobilisations corporelles en augmentant le cumul des amortissements à la date de la transition.

Les NIIF 1 permettent à un nouvel adopteur de mesurer une immobilisation corporelle à la date du passage aux NIIF à sa juste valeur marchande en tant que coût réputé (ou, dans certaines circonstances, en utilisant une évaluation antérieure dans le cadre des PCGR), par opposition à une application rétrospective du modèle du coût dans le cadre des NIIF. En vertu de cette option, la juste valeur marchande en tant que coût réputé deviendra le nouveau montant du coût pour l'évaluation des actifs au moment de la transition.

La CVMO prévoit d'appliquer le modèle du coût pour les immobilisations corporelles et ne prévoit pas de choisir de se prévaloir de l'exemption en vertu des NIIF pour retraiter les immobilisations corporelles en prenant comme juste valeur de marché le coût présumé dans le cadre des NIIF. La CVMO prévoit d'utiliser le coût historique en vertu des PCGR canadiens comme coût dans le cadre des NIIF au moment de la transition.

b. Avantages sociaux des employés

Tous les employés admissibles de la CVMO sont membres du Régime de pension de retraite de la fonction publique, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées. Le passage aux NIIF ne devrait avoir aucun effet sur le traitement comptable.

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour son président et ses vice-présidents actuels et précédents.

Conformément à la NCI 19 sur les avantages sociaux des employés, une entité peut choisir d'avoir recours à une approche « corridor » qui exige minimalement que seule une portion spécifique des gains et des pertes actuariels soit constatée. L'application rétrospective de cette approche nécessite qu'une entité divise les gains et les pertes actuariels cumulatifs depuis la création du régime jusqu'à la date du passage aux NIIF en partie constatée et en partie non constatée.

Cependant, les NIIF 1 permettent à un nouvel adopteur de choisir de constater la totalité des gains et des pertes actuariels cumulatifs à la date du passage au NIIF, même s'il a recours à l'approche corridor pour les gains et les pertes actuariels ultérieurs. Si un nouvel adopteur a recours à ce choix, celui-ci s'applique à tous les régimes.

Dans le cadre de la NCI 19, l'obligation au titre des prestations acquises à l'ouverture relative aux régimes de retraite complémentaires administrés par la CVMO serait identique à celle dans le cadre des PCGR. Cependant, l'obligation au titre des prestations acquises augmenterait du montant de la perte actuarielle constatée à la date de la transition. Cet ajustement sera constaté directement dans les bénéfices non répartis. L'impact de cet ajustement devrait être négligeable. La CVMO prévoit de choisir l'exemption pertinente aux NIIF 1 et de continuer d'avoir recours à l'approche corridor.

8. Activités d'entreprise

La CVMO a tenu compte de l'impact du passage aux NIIF sur tous les domaines de ses activités et a déterminé que l'adoption des NIIF n'aurait pas d'effet important sur ses activités d'entreprise.

9. Contrôle interne de l'information financière

À l'heure actuelle, la CVMO a déterminé que le contrôle interne de l'information financière applicable à ces procédures actuelles de préparation des rapports dans le cadre des PCGR canadiens est fondamentalement identique à ce qui sera requis dans son environnement de production de rapports dans le cadre des NIIF. Le passage aux NIIF n'aura pas d'impact important sur son contrôle interne de l'information financière.

10. Systèmes d'information et processus

En se basant sur les travaux effectués jusqu'à maintenant, la CVMO ne prévoit pas que l'adoption des NIIF aura un effet omniprésent sur ses systèmes d'information et ses procédures. En raison de la nature limitée des différences trouvées lors du processus de conversion, la CVMO estime que ses systèmes d'information et ses procédures actuelles sont compatibles avec la préparation d'états financiers conformes aux NIIF.

11. Compétences en matière de rapports financiers

La CVMO a mis en œuvre un plan détaillé de formation du personnel, dirigé par le bureau du chef comptable de la CVMO, qui aborde tous les aspects du projet de conversion aux NIIF. Plusieurs séances de formation relatives à des normes spécifiques et des séances de formation personnalisées concernant la conversion aux NIIF ont été données aux membres concernés du personnel, y compris à ceux qui ont des responsabilités relatives à la préparation des rapports financiers. Tous les membres du comité des finances et de la vérification recevront une formation suffisante sur les NIIF pour les aider à s'acquitter de leur rôle de surveillants.

12. Implication du comité des finances et de la vérification

Tel que mentionné dans le plan de changement, le comité des finances et de la vérification de la CVMO sera informé chaque trimestre des progrès du passage aux NIIF, y compris l'examen des échéanciers de mise en œuvre, les répercussions des NIIF sur la Commission et une vue d'ensemble de l'impact sur les états financiers. Le comité analysera avec la direction tous les choix disponibles en matière de politique comptable et approuvera toutes les politiques choisies, ainsi que les versions préliminaires des états financiers préparés en conformité avec les NIIF.

13. Changements aux NIIF

Le personnel surveille les changements proposés aux NIIF. Le personnel continuera d'évaluer l'impact des changements proposés sur la CVMO, le cas échéant, et si la CVMO doit adopter de façon précoce une partie des nouvelles NIIF.

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le présent rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres informations contenues dans le présent rapport annuel, et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important, ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non tendancieuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres informations financières incluses dans le présent rapport annuel, donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se basent sur des conditions antérieures et actuelles, et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière, ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Nous avons évalué, ou fait évaluer sous notre supervision, l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice, et, dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se basant sur cette évaluation.

Nous avons fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice, qui a sensiblement touché, ou aurait raisonnablement pu sensiblement toucher, notre contrôle interne de l'information financière.

Le Conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le Conseil d'administration. Le rapport du vérificateur général de l'Ontario, qui suit, présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur au sujet des états financiers.

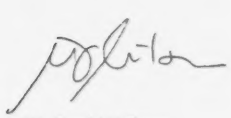

W. David Wilson
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
LE 7 MAI 2010

A. Kenneth Gibson, CA
DIRECTEUR, SERVICES GÉNÉRAUX

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») au 31 mars 2010, l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CVMO. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2010, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Jim McCarter, comptable agréé
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
EXPERT-COMPTABLE AUTORISÉ

TORONTO (ONTARIO)
7 MAI 2010

Bilan

AU 31 MARS

	2010	2009
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	**35 592 848 $**	51 992 333 $
Créances	**1 046 029**	1 504 874
Charges payées d'avance	**505 472**	837 500
	37 144 349	54 334 707
FONDS DÉTENUS EN VERTU DE RÈGLEMENTS AFFECTÉS ET D'ORDONNANCES (Note 5)	**43 495 838**	17 180 263
FONDS EN FIDUCIE (Note 6)	**49 135 268**	35 187 761
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE (Note 7)	**20 000 000**	32 000 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 8)	**5 351 254**	6 685 065
	155 126 709 $	145 387 796 $
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	**11 686 270 $**	12 176 926 $
Tranche actuelle des obligations en vertu des contrats de locations-acquisitions (Note 13(b))	**107 899**	149 860
	11 794 169	12 326 786
À LONG TERME		
Obligations en vertu de locations-acquisitions (Note 13(b))	**88 522**	196 421
Charge de retraite à payer (Note 9(b))	**1 747 190**	1 646 568
	13 629 881	14 169 775
FONDS DÉTENUS EN VERTU DE RÈGLEMENTS AFFECTÉS ET D'ORDONNANCES (Note 5)	**43 495 838**	17 180 263
FONDS EN FIDUCIE (Note 6)	**49 135 268**	35 187 761
EXCÉDENT DE		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale (Note 10)	**28 767 478**	46 751 753
Réserve (Note 7)	**20 000 000**	32 000 000
	48 767 478	78 751 753
SURPLUS D'APPORT	**98 244**	98 244
	48 865 722	78 849 997
	155 126 709 $	145 387 796 $

Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 15)
Engagements et éventualités (Notes 11, 13)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION

W. David Wilson
PRÉSIDENT DU CONSEIL
7 MAI 2010

Margot C. Howard
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION

État du fonctionnement et de l'excédent du fonctionnement

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2010	2009
RECETTES		
Droits (Note 10)	**60 928 330 $**	66 435 229 $
Revenu de placement	**460 044**	2 084 876
Divers	**77 243**	41 638
	61 465 617	68 561 743
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (Note 14(d))	**61 673 500**	61 088 037
Administration	**6 567 220**	6 443 343
Charges locatives (Note 13(a))	**6 444 891**	6 501 252
Services professionnels	**2 465 416**	4 987 008
Amortissement	**2 705 055**	1 242 655
Autres	**464 207**	790 504
	80 320 289	81 052 799
Recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi (Note 12)	**(870 397)**	(2 831 170)
	79 449 892	78 221 629
DÉFICIT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	**(17 984 275)**	(9 659 886)
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**78 751 753**	88 411 639
MOINS : Distribution à la province d'Ontario (Notes 7(b), 14(b))	**12 000 000**	–
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE L'EXERCICE	**48 767 478 $**	78 751 753 $
REPRÉSENTÉ PAR :		
Fonds d'administration générale	**28 767 478 $**	46 751 753 $
Réserve	**20 000 000**	32 000 000
	48 767 478 $	78 751 753 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2010	2009
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Déficit des recettes sur les dépenses	**(17 984 275) $**	(9 659 886) $
Biens n'affectant pas l'encaisse		
Augmentation de la charge de retraite à payer	**100 622**	97 530
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	**1 683**	26 871
Amortissement	**2 705 055**	1 242 655
	(15 176 915)	(8 292 830)
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie :		
Créances	**458 845**	147 982
Charges payées d'avance	**332 028**	(281 448)
Créditeurs et charges à payer	**(490 656)**	1 047 037
	300 217	913 571
	(14 876 698)	(7 379 259)
Rentrées de fonds provenant du financement		
Remboursements d'obligations en vertu de locations-acquisitions	**(149 860)**	(212 420)
	(149 860)	(212 420)
Rentrées de fonds provenant des investissements		
Achat d'immobilisations corporelles (Note 8)	**(1 372 927)**	(4 987 088)
	(1 372 927)	(4 987 088)
DIMINUTION NETTE DE LA POSITION DE TRÉSORERIE	**(16 399 485)**	(12 578 767)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**51 992 333**	64 571 100
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	**35 592 848 $**	51 992 333 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1. Nature de la société

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société sans capital-actions qui, en sa qualité d'organisme de réglementation, surveille l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société d'État, la CVMO ne paie pas d'impôts sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations. Les principales conventions comptables observées dans leur préparation ont été les suivantes :

a. Instruments financiers

Dans le cadre des principes comptables généralement acceptés du Canada, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente ou passif financier autre.

Dans le cadre de cette norme, les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur lors de leur constatation initiale, sauf dans le cas d'actifs financiers classés dans la catégorie des titres détenus jusqu'à leur échéance, dans celle des prêts et créances ou dans celle des autres passifs financiers, qui sont mesurés au coût ou au coût amorti selon la méthode de l'intérêt réel et de certaines opérations entre personnes apparentées. Après leur constatation initiale, les instruments financiers initialement mesurés à leur juste valeur marchande continuent d'être constatés à leur juste valeur marchande, les gains et les pertes étant constatés dans le revenu net dans la période où ils se produisent.

La juste valeur marchande des instruments financiers correspond au montant de la contrepartie pour lequel ils seraient échangés lors d'une opération sans lien de dépendance entre des parties consentantes.

La CVMO a adopté les catégories suivantes pour la classification de l'actif et du passif financier :

Titres détenus à des fins de transaction

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds en fiducie et l'actif du fonds de réserve sont classés comme titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur marchande.

Prêts et créances

Les débiteurs sont classés comme des prêts et créances et sont évalués à leur valeur nominale, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur marchande étant donné leur échéances de courte durée.

Passif financier autre

Les créditeurs et charges à payer sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués à leur valeur nominale, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur étant donné leur échéances de courte durée.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au cours de la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et applications connexes	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

c. Recettes

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, soit normalement lors de leur réception.

Les droits de participation sont constatés au moment de leur réception, car ils représentent un paiement pour le droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont constatés au moment de leur réception.

Les droits hors délai pour les « rapports » d'initiés sont constatés le 15 et le dernier jour de chaque mois. Ils comprennent tous les rapports d'initiés déposés hors délai au cours de la période précédente de 15 jours.

Le recouvrement des coûts liés à l'application de la loi est enregistré en tant que rajustement de la dépense leur correspondant à la date où le règlement est approuvé ou à celle où la CVMO rend son ordonnance, sauf si la direction détermine que le recouvrement final est très aléatoire, auquel cas le recouvrement est constaté à la réception de la somme due.

d. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou lorsque que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine que le recouvrement final est très aléatoire, auquel cas le recouvrement est constaté à la réception de la somme due.

e. Régimes d'avantages sociaux des employés

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en vertu du Régime de pension de retraite de la fonction publique, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'informations pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La CVMO maintient également pour certains membres à plein temps (note 9(b)) des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. Elle prend en charge ses obligations et les coûts connexes en vertu de ces régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. L'obligation transitoire ainsi que l'excédent des gains ou des pertes actuarielles sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres actifs, ou au cours de l'espérance de vie des membres inactifs, censés recevoir des prestations en vertu de ces régimes. Pour les besoins de l'évaluation, des actuaires indépendants déterminent la provision actuarielle et le coût des services rendus au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de la direction.

Les charges des autres avantages sociaux postérieurs au départ à la retraite des salariés sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement, conformément à ce qui est mentionné à la note 14(d).

3. Instruments financiers

Risque lié aux devises :

L'exposition de la CVMO au risque lié aux devises est minimale, car seul un petit nombre d'opérations sont effectuées en devises autres que le dollar canadien.

Risque lié aux taux d'intérêt :

L'actif et le passif financier de la CVMO ne sont pas exposés à un risque important lié aux taux d'intérêt, en raison de leur nature de courte durée. L'encaisse porte intérêt à un taux correspondant au taux préférentiel moins 1,75 % (la moyenne pour l'exercice est de 0,51 %), et le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 1,11 %.

Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent d'exploitation de la CVMO :

	Impact sur le surplus d'exploitation	
	Augmentation des taux de 25 points de base	Diminution des taux de 25 points de base
Solde d'encaisse	83 178 $	(83 178) $
Solde du fonds de réserve	51 613	(51 613)
	134 791 $	(134 791) $

Risque lié au crédit :
La CVMO est exposée à un risque minimal lié au crédit relatif à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds en fiducie, à l'actif du fonds de réserve et aux créances.

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances et les fonds en fiducie de la CVMO sont détenus dans une banque de l'Annexe 1, et l'actif du fonds de réserve est investi auprès de l'Office ontarien de financement, un organisme du gouvernement de l'Ontario. Ensemble, ces deux sociétés de contrepartie détiennent environ 95 % de l'actif financier de la CVMO; cependant, étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque lié au crédit est minimale.

Le solde des créances de la CVMO est composé d'un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables. Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque lié au crédit est minimale. La CVMO a établi des provisions pour créances douteuses. Par conséquent, la valeur comptable des créances représente généralement le risque maximal lié au crédit. Les efforts de perception continuent pour les soldes des créances, y compris celles faisant partie de la provision pour créances douteuses.

Le vieillissement des créances provenant de factures en souffrance s'établit comme suit :

	2010	2009
Courant	**578 632 $**	726 709 $
En souffrance 31 à 60 jours	**296 124**	298 119
En souffrance 61 à 90 jours	**69 940**	124 106
En souffrance plus de 90 jours	**897 413**	1 173 306
	1 842 109 $	2 322 240 $

Rapprochement de la provision pour pertes liées au crédit :

	2010	2009
Solde à l'ouverture	**817 366 $**	779 357 $
Provision pour l'exercice courant	**19 869**	53 624
Radiation pendant l'exercice	**(41 155)**	(15 615)
Solde à la clôture	**796 080 $**	817 366 $

Le solde des créances, soit 1 046 029 $, correspond à la somme du total des créances, soit 1 842 109 $, moins la provision pour créances douteuses de 796 080 $.

Risque lié à la liquidité :
L'exposition de la CVMO au risque lié à la liquidité est minimale, car la CVMO possède une encaisse et des fonds de réserve suffisants pour régler toutes les dettes courantes. Au 31 mars 2010, la CVMO disposait d'une encaisse de 35 592 848 $ pour rembourser le passif à court terme, lequel s'élevait à 11 794 169 $.

4. Divulgation du capital

La CVMO a établi un fonds de réserve de 20 millions de dollars, tel que décrit dans la note 7(a), qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner ou de dépenses imprévues.

La CVMO mène une politique de placement dans laquelle les fonds de réserve sont limités aux obligations directes et garanties du Canada et de ses provinces afin de protéger le capital.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe relative au capital.

5. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures visant l'application de la loi; les fonds au titre de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers de son choix. Le solde comprend un autre règlement de 1 900 000 dollars, dont la répartition est assujettie à l'approbation du ministre idoine en vertu de la disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vigueur au moment de l'approbation du règlement. Les fonds cumulés sont détenus dans un compte en banque distinct, et rapportent un intérêt à un taux équivalent au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %. Une façon juste et appropriée d'utiliser ces sommes sera déterminée en conformité avec les lois applicables, les ordonnances des tribunaux et l'intérêt public.

Au 31 mars 2010, le solde cumulé s'établit comme suit :

	2010	2009
Solde à l'ouverture	**17 180 263 $**	4 882 802 $
Règlements et ordonnances	**29 842 804**	13 964 725
Intérêts	**125 771**	137 736
Paiements		
Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 15(b)(i))	**(3 370 000)**	(1 750 000)
Autres	**(283 000)**	(55 000)
Solde à la clôture	**43 495 838 $**	17 180 263 $
Représenté par :		
Encaisse	**43 392 254 $**	17 085 046 $
Créances	**103 584**	95 217
	43 495 838 $	17 180 263 $

6. Fonds en fiducie

L'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) ont versé à la CVMO l'excédent cumulé lié aux opérations du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Les fonds cumulés au 31 mars 2010 se chiffraient à 49 135 268 $ (35 187 761 $ en 2009), représentant un total de paiements reçus de 46 907 190 $ (33 080 929 $ en 2009) et des intérêts accumulés de 2 310 262 $ (2 106 832 $ en 2009), moins les paiements versés de 82 184 $. La CVMO doit détenir ces fonds en fiducie conformément à des ententes passées entre elle et la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers. Dans le cas de la BDNI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières fait également partie à l'entente. Ces fonds serviront à compenser tout manque à gagner lié aux systèmes, à mettre au point ou à améliorer ces derniers et à réduire les droits facturés aux utilisateurs des systèmes. Ils sont détenus dans un compte en banque distinct et rapportent un intérêt à un taux équivalent au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

Les ACVM mettent en œuvre leurs plans de redéveloppement de ces systèmes dans le cadre d'une approche progressive sur plusieurs années. Le financement pour ce programme de redéveloppement proviendra des excédents accumulés. Au 31 mars 2010, le total des paiements relatifs au redéveloppement de SEDAR était de 82 184 $. Les ACVM ont également conclu un contrat, d'une valeur totale de 750 000 $, pour la prestation de services professionnels dans le cadre de la conception d'une architecture d'entreprise pour les trois systèmes nationaux de dépôt électronique.

7. Actif du fonds de réserve

a. Dans le cadre de l'approbation de son statut d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues.

b. Le budget du 2 mai 2000 proposait la fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario en un organisme qui réglementerait les marchés et les services financiers. Dans le cadre de cette initiative, en 2002, le ministère des Finances a autorisé la CVMO à conserver un montant supplémentaire de 12 millions de dollars, lequel ne pouvait servir qu'à payer la mise en œuvre de la fusion proposée et était assujetti aux modalités pertinentes convenues avec le ministère des Finances.

Comme la fusion n'a pas eu lieu, le CVMO a rendu les 12 millions de dollars au ministère des Finances pendant l'exercice.

c. Les principaux critères de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité appropriée afin de répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds cumulés au 31 mars 2010 ont été investis en bons du Trésor du gouvernement de l'Ontario, ayant une échéance d'un an ou de six mois, auprès de l'Office ontarien de financement.

8. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	**2010 Valeur comptable nette**	2009 Valeur comptable nette
Ameublement de bureau	4 084 489 $	3 429 971 $	**654 518 $**	910 889 $
Matériel de bureau	581 182	518 361	**62 821**	114 080
Matériel informatique et applications connexes	14 640 137	12 559 572	**2 080 565**	2 010 332
Matériel informatique et applications connexes détenus en vertu de locations-acquisitions	592 465	437 455	**155 010**	322 421
Améliorations locatives	9 809 765	7 411 425	**2 398 340**	3 327 343
	29 708 038 $	24 356 784 $	**5 351 254 $**	6 685 065 $

Au cours de l'exercice, le coût total des immobilisations corporelles acquises s'est élevé à 1 372 927 $ (5 296 606 $ en 2009), dont aucune n'a été achetée au moyen de locations-acquisitions (309 518 $ en 2009).

9. Régimes de retraite

a. Tous les employés et les membres admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de pension de retraite de la fonction publique de l'Ontario. La CVMO a versé un montant de 3 713 737 $ (3 455 650 $ en 2009) au Régime de pension de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2010. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux. Le gouvernement de l'Ontario est l'unique commanditaire du Régime de pension de retraite de la fonction publique de l'Ontario. Comme le commanditaire a la responsabilité de s'assurer que les fonds de pension sont viables sur le plan financier, les excédents ou les déficits actuariels découlant d'évaluations actuarielles obligatoires du financement ne constituent ni un actif, ni un passif de la CVMO.

b. La CVMO possède également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour le président et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes avaient une obligation au titre des prestations constituées de 1 782 872 $ (1 415 148 $ en 2009) et un passif au titre des prestations constituées de 1 747 190 $ (1 646 568 $ en 2009). La différence entre l'obligation au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations constituées représente le gain actuariel net non amorti de 35 682 $ (gain de 231 420 $ en 2009). Les dépenses de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 197 519 $ (192 858 $ en 2009). Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux. Des prestations de 96 897 $ ont été versées durant l'exercice (95 328 $ en 2009). Au 31 mars 2009, la durée moyenne du reste de la carrière active des salariés bénéficiant de ces régimes allait de 1 à 2,89 ans (2 à 3,89 ans en 2008); les chiffres de 2009 ont servi pour des besoins d'amortissement dans l'exercice 2010. En date du 31 mars 2009, la durée de vie moyenne pour un membre non actif se situait entre 15,90 et 32,35 ans (16,29 à 33,07 ans en 2008). Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2010 comprennent un taux d'actualisation de 5,25 % (6,5 % en 2009) sur l'obligation au titre des prestations constituées, de 6,5 % (5,9 % en 2009) sur le coût des avantages et un taux de progression des salaires allant de 2 % à 2,1 %, s'il y a lieu (de 2 % à 2,1 % en 2009).

10. Droits

Le barème de tarification de la CVMO vise à générer des droits qui représentent les dépenses que celle-ci engage pour offrir des services aux participants au marché. Le barème de tarification se fonde sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les montants des droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile et peu commode d'attribuer à des activités ou à des entités individuelles et qui visent à refléter le niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario par le participant au marché. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants au marché. Tout excédent d'exploitation général généré est normalement retourné aux participants au marché grâce à des frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore au moyen de remboursements directs. L'excédent d'exploitation général prévu le 31 mars 2010 a été utilisé pour réviser les droits de participation 2010 entrant en vigueur le 5 avril 2010.

Les droits perçus pour l'exercice terminé au 31 mars 2010 sont les suivants :

	2010	2009
Droits de participation	**49 068 114 $**	54 831 014 $
Droits d'activité	**9 828 324**	9 048 275
Droits hors délais	**2 031 892**	2 555 940
Total	**60 928 330 $**	66 435 229 $

11. Engagements et éventualités

a. La CVMO s'est engagée à payer 45,1 % des manques à gagner annuels découlant des opérations du SEDAR, le cas échéant, lorsque les frais d'exploitation de ce dernier dépassent ses recettes. Le SEDAR est un système de dépôt et de paiement électronique dont se servent conjointement les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour transmettre, recevoir, accepter, étudier et divulguer les documents déposés en version électronique. Le système est géré par un organisme externe au nom des ACVM, en vertu d'un accord signé le 1er août 2004. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers se sont aussi engagées à payer un pourcentage précis du déficit annuel du SEDAR.

Le SEDAR n'a pas enregistré de déficit au cours de l'exercice. Tel qu'indiqué en note 6, la CVMO détient des fonds en fiducie qui peuvent servir à compenser le manque à gagner du SEDAR, du SEDI et de la BDNI. Au 31 mars 2010, 22 394 935 $ (19 296 255 $ en 2009) de fonds totaux détenus en fiducie sont à disposition du SEDAR.

b. La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et les dispositions de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus.

12. Recouvrement des coûts relatifs à l'application de la loi

En 2010, la CVMO a affecté 870 397 $ (2 831 170 $ en 2009) au recouvrement des coûts liés à l'application de la loi, dont 741 198 $ (2 429 899 $ en 2009) étaient affectés aux ressources internes et 129 199 $ (401 271 $ en 2009) aux ressources externes.

13. Obligations découlant de baux

a. Locations-exploitations

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation pour de l'équipement et des bureaux et s'est engagée à verser des paiements de loyer comme suit :

2011	6 071 915 $
2012	6 040 742 $
2013	2 521 331 $
2014	3 800 $

Il n'existe actuellement aucun contrat de location-exploitation après 2014.

b. Locations-acquisitions

La CVMO a conclu des contrats de location-acquisition pour du matériel informatique et des applications connexes. Les contrats de location qui transfèrent dans une large mesure à la CVMO tous les avantages et les risques associés à la propriété de biens, ou répondent aux critères s'appliquant à la capitalisation d'une location à bail conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition. Un bien est comptabilisé au moment où le contrat de location-acquisition est conclu, tout comme les obligations qui y sont associées, de façon à tenir compte de l'achat et du financement. Le total des intérêts débiteurs comptabilisés dans les obligations locatives pour l'exercice se terminant au 31 mars 2010 s'élève à 17 764 $ (11 854 $ en 2009). Le calendrier des paiements minimums en vertu du contrat de location-acquisition, lequel expire le 30 août 2012, ou avant, s'établit comme suit :

Exercice termine le 31 mars	
2011	115 225 $
2012	88 796
2013	1 769
Montant total minimum des paiements de location	205 790
Moins : Montant représentant un intérêt de 6 %	9 369
Solde dû	196 421 $

Le total des obligations en vertu des locations-acquisitions de 196 421 $ comprend une partie à court terme s'élevant à 107 899 $ et une partie à long terme s'élevant à 88 522 $.

14. Transactions avec la province d'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec la province d'Ontario comme suit :

a. La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule qu'à la demande du ministre idoine, la CVMO doit remettre à la province d'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du nouveau modèle s'appliquant aux droits, tel que décrit à la note 10, et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est plus tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les fonds excédentaires que la CVMO garde sont assujettis à des conditions qui doivent être convenues avec le ministère.

b. Pendant l'exercice, la CVMO a rendu au ministère des Finances une somme de 12 millions de dollars, représentant la somme conservée pour la fusion avec la Commission des services financiers de l'Ontario, qui n'a pas eu lieu.

c. La CVMO a une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.

d. Les charges complémentaires de retraite des salariés ont été payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

15. Fonds pour l'éducation des investisseurs

a. Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « fonds ») a été constitué par des lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-actions. Le fonds, qui est géré par un conseil d'administration indépendant, a pour mission d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes. La CVMO est l'unique membre du fonds ayant droit de vote. Le fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Le fonds n'est pas considéré comme une filiale de la CVMO et n'a donc pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO. Les états financiers du fonds peuvent être fournis sur demande. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2010 et 2009 et pour les deux exercices terminés le 31 mars 2010 :

	2010	2009
SITUATION FINANCIÈRE		
Actif total	**2 498 362 $**	1 840 174 $
Moins : Passif total	**532 082**	200 957
Actif net total	**1 966 280**	1 639 217
Moins : Investi dans les immobilisations corporelles	**249 746**	263 235
Disponible pour les besoins du fonds	**1 716 534 $**	1 375 982
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT		
Revenu de contributions et d'intérêts total	**3 378 477 $**	1 786 053 $
Dépenses totales	**3 051 414**	2 078 354
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	**327 063 $**	(292 301) $
FLUX DE TRÉSORERIE		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Rentrées de fonds de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	**3 370 000 $**	1 750 000 $
Rentrées de fonds provenant de tiers	**202 422**	–
Intérêts créditeurs reçus	**8 812**	38 862
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	**(2 725 925)**	(1 382 056)
Sommes versées au titre des immobilisations corporelles	**(178 596)**	(64 373)
Augmentation nette de la trésorerie	**676 713**	342 433
Position de la trésorerie au début de la période	**1 551 860**	1 209 427
Position de la trésorerie à la fin de la période	**2 228 573 $**	1 551 860 $

b. Pendant l'exercice, la CVMO a conclu les opérations suivantes avec le fonds :

i) La CVMO a versé 3 370 000 $ au fonds (1 750 000 $ en 2009). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, tel que décrit à la note 5.

ii) La CVMO a un contrat de services de gestion et d'administration avec le fonds, au prix coûtant.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, la CVMO a engagé des dépenses totales de 703 456 $ (476 919 $ en 2009) dans les services liés au fonds. Le coût total de ces services a été réimputé au fonds. Sur ce montant, 171 050 $ étaient dus à la CVMO au 31 mars 2010 (108 215 $ en 2009).

16. Décisions concernant les principes comptables

En 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les principes comptables généralement reconnus pour les sociétés devant rendre des comptes au public seraient les Normes internationales d'information financière (NIIF). La première année de leur mise en œuvre sera l'exercice commençant le 1er janvier 2011 ou après cette date, mais des chiffres comparatifs seront requis dans les états financiers de l'exercice précédent. En octobre 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (CICA) a approuvé une modification exigeant que les organismes gouvernementaux, tels que la Commission, tiennent compte des besoins des utilisateurs de leurs états financiers pour déterminer si les normes du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour CCSP ou les NIIF sont les plus appropriées. La CVMO a choisi d'adopter les NIIF et procède actuellement à une évaluation de l'impact du passage aux NIIF sur les états financiers. Dans une annexe au budget 2010 de l'Ontario, le gouvernement de l'Ontario a exprimé sa préoccupation vis-à-vis de la gamme de normes comptables utilisées au sein du secteur public en Ontario et cherche à préciser le pouvoir qu'il a de donner des instructions aux organismes, tels que la CVMO, qui figurent dans les comptes consolidés de la province, concernant les principes comptables devant être utilisés lors de la préparation de leurs états financiers. Les plans établis par la CVMO pour le passage aux NIIF pourraient être affectés par les plans du gouvernement.

CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

L'InfoCentre de la CVMO répond aux personnes qui le contactent par courriel ou par téléphone, et procède à l'étude initiale des plaintes écrites contre les participants aux marchés. L'InfoCentre est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Ses coordonnées sont les suivantes :

> Téléphone : 416-593-8314 (région de Toronto)
1-877-785-1555 (sans frais)
1-866-827-1295 (TTY)

> Télécopieur : 416-593-8122

> Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca

> Courrier : Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen ouest, bureau 1903
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Ontario

En tant qu'organisme de réglementation avec responsabilité de surveillance sur les marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi provinciale sur les valeurs mobilières* et la *Loi provinciale sur la vente à terme sur marchandises* en plus d'administrer certaines dispositions de la *Loi provinciale sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État qui s'autofinance et qui doit rendre compte à l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du ministre des Finances.